



**Autorité environnementale**

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale  
sur Projet de Charte du Parc naturel régional du  
Vexin français « Horizon 2040 » (78 - 95)**

**n°Ae : 2023-131**

---

Avis délibéré n° 2023-131 adopté lors de la séance du 21 mars 2024

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 23 14 – [www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html](http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html)

# Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*L'Ae<sup>1</sup> s'est réunie le 21 mars en visio-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Vexin français*

*Ont délibéré collégalement : Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Virginie Dumoulin, Karine Brulé, Bertrand Galtier, Christine Jean, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Laure Tourjansky, Éric Vindimian, Véronique Wormser*

*En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

*Étaient absent(e)s : Sylvie Banoun, Louis Hubert, Alby Schmitt*

\* \*

*L'Ae a été saisie pour avis par la présidente de la Région Île-de-France le 14 décembre 2023, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 15 décembre 2023.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 19 janvier 2024 :*

- *le préfet de la région Île-de-France,*
- *le préfet des Yvelines (78), qui a transmis une contribution en date du 12 février 2024, et le préfet du Val d'Oise (95),*
- *la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé qui a transmis une contribution en date du 26 février 2024.*

*Sur le rapport de Virginie Dumoulin et Hanitra Rakotoarison, qui se sont rendues sur site les 16 et 19 février 2024, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.**

**Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

<sup>1</sup> Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

# Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Vexin français, « Horizon 2040 ». Elle est portée par le syndicat mixte de gestion du PNR.

Le projet de nouvelle charte vise deux objectifs principaux : le renouvellement du classement pour une durée de 15 ans et l'extension du périmètre du PNR à neuf communes supplémentaires, portant ainsi le nombre total de communes à 107, pour une surface globale d'environ 77 165 hectares. Le bilan de la charte précédente montre l'atteinte de la plupart des objectifs fixés. Ces succès se manifestent à travers la création d'une identité forte, résultant de la préservation des patrimoines culturel et naturel, et matérialisée par l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire ». De plus, les mesures sur l'artificialisation du territoire ont permis de limiter l'urbanisation et un plan énergie-climat a été démarré. Cependant, la question de la mobilité reste une préoccupation majeure, la transition agricole n'a pas encore été pleinement enclenchée, et la qualité de l'eau continue de se dégrader.

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation du territoire, fortement dominé par des zones agricoles et forestières, au changement climatique et la lutte contre ce dernier ;
- la protection de la quantité et de la qualité de l'eau, du sol et des milieux aquatiques ;
- la préservation des milieux naturels et l'atténuation des impacts sur les continuités écologiques, la biodiversité, le paysage et les patrimoines historiques ;
- la maîtrise de l'urbanisation, la prise en compte des risques et la lutte contre l'artificialisation ;
- le développement des mobilités durables.

Le projet de charte est ambitieux et fait suite à une longue concertation. Le dossier est bien structuré et présente clairement les éléments de diagnostic et de bilan, dont découlent les nouvelles orientations. La solution retenue pour le périmètre est bien argumentée. Les mesures opérationnelles sont nombreuses, reliées entre elles le plus souvent, à l'exception de celle relative à l'adaptation des infrastructures de transport avec celles relatives à la continuité écologique.

Le dispositif de suivi est très complet (157 indicateurs) mais souffre d'un manque d'opérationnalité, de valeurs initiales et de valeurs cibles des indicateurs, qui rend complexe le pilotage dans la durée. Le dossier manque d'informations sur la structuration de la gouvernance et les capacités budgétaires et financières du parc.

Les ambitions apparaissant parfois aller au-delà des moyens accordés au parc, l'Ae recommande une hiérarchisation des actions, notamment dans les secteurs où l'action semble devoir être prioritaire à savoir : la reconquête de la qualité de l'eau, y compris eau potable, la transition agricole, et l'adaptation de chaque massif forestier, enjeu clairement sous-évalué. Pour autant les engagements des signataires et « les apports des partenaires » de la charte sont très détaillés, traduisant à ce stade une volonté réelle des acteurs d'accompagner la mise en œuvre de la nouvelle charte.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

# Sommaire

1	Contexte, présentation du projet de charte du parc naturel régional et enjeux environnementaux.....	5
1.1	Contexte du projet de charte du parc naturel régional du Vexin français.....	5
1.2	Présentation du projet de charte du parc naturel régional du Vexin français .....	7
1.2.1	Bilan de la charte en vigueur 2008–2019 .....	7
1.2.2	Le projet de charte révisée .....	7
1.3	Procédures relatives au Projet de charte du parc naturel régional du Vexin français « Horizon 2040 » .....	10
1.4	Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae .....	11
2	Analyse de l'évaluation environnementale.....	11
2.1	Articulation avec d'autres plans ou programmes .....	11
2.2	État initial de l'environnement.....	13
2.2.1	Milieus physiques et paysages .....	13
2.2.2	Le milieu naturel.....	16
2.2.3	Le milieu humain .....	17
2.3	Perspectives d'évolution en l'absence du projet de charte, solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement .....	22
2.3.1	Perspectives d'évolution en l'absence du projet de charte et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées .....	22
2.3.2	Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu .....	22
2.4	Effets notables probables de la mise en œuvre du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation .....	23
2.4.1	Méthodologie utilisée .....	23
2.4.2	Effets notables sur les milieux physiques et naturels .....	24
2.4.3	Sur le milieu humain .....	25
2.5	Évaluation des incidences Natura 2000 .....	26
2.6	Dispositif de suivi .....	26
3	Prise en compte de l'environnement par le Projet de charte du parc naturel régional du Vexin français « Horizon 2040 » .....	27
3.1	La gouvernance, l'implication des acteurs du territoire et l'élargissement du périmètre.....	27
3.2	La biodiversité .....	28
3.3	L'eau, le sol et l'agriculture .....	30
3.4	Adaptation au changement climatique .....	31
3.5	Mobilité et transition énergétique .....	32
3.6	Développement économique : les carrières, tourisme .....	32
3.7	Artificialisation du sol .....	33

# Avis détaillé

## 1 Contexte, présentation du projet de charte du parc naturel régional et enjeux environnementaux

Le présent avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale du projet de charte du parc naturel régional (PNR) du Vexin français « Horizon 2040 » élaboré par son syndicat mixte d'aménagement et de gestion.

### 1.1 Contexte du projet de charte du parc naturel régional du Vexin français

Le parc naturel régional du Vexin français est l'un des quatre PNR<sup>2</sup> existant dans la région Île-de-France.

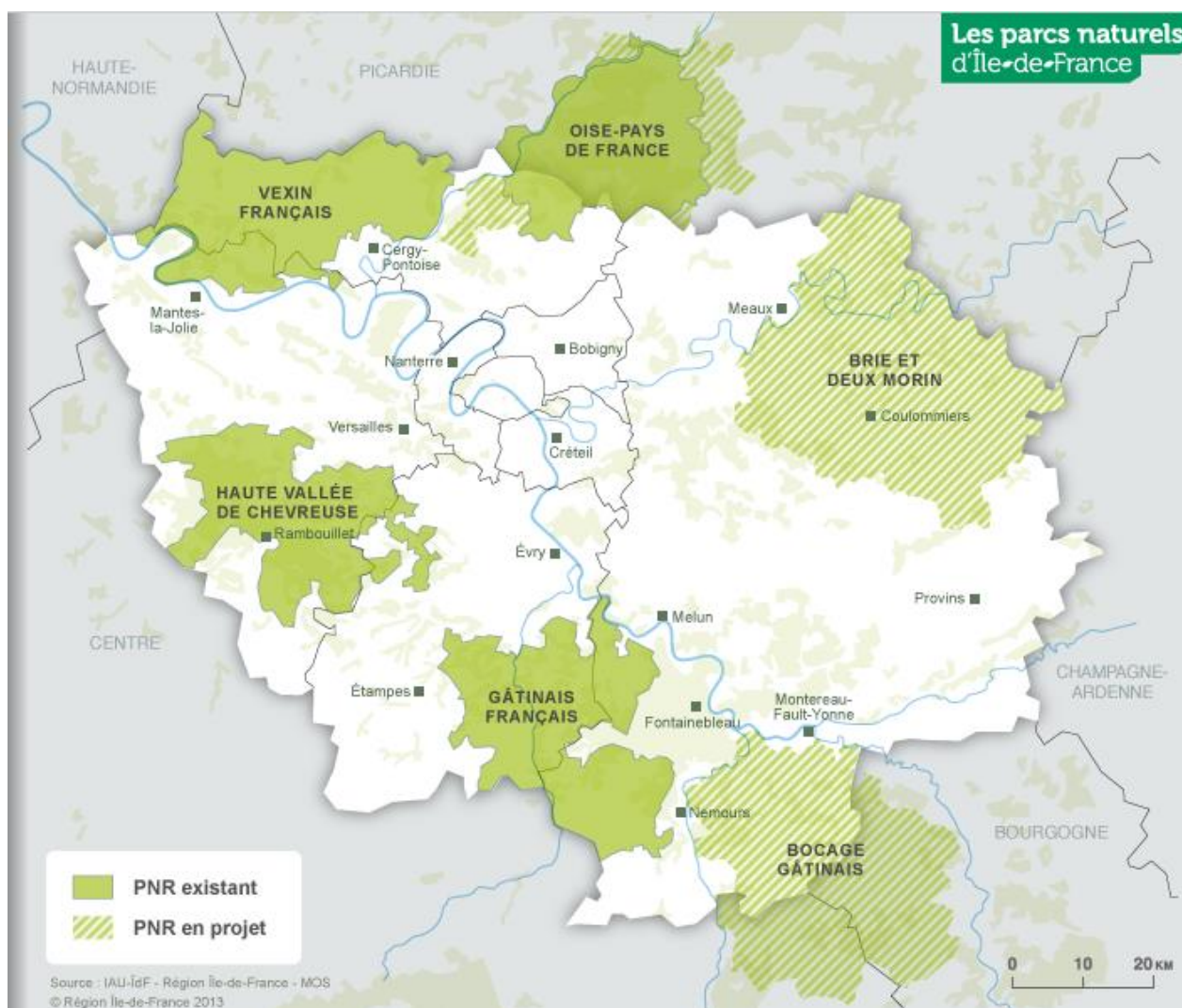


Figure 1 : L'ensemble des PNR en Île-de-France (Source : site de la région Île -de-France)

<sup>2</sup> La région Île-de-France compte quatre PNR en 2021 et deux en création. Ils représentent un quart de la région et un tiers des espaces ruraux franciliens, 327 communes (soit 25 %), 425 000 habitants et 97 000 emplois, soit 3,5 % de la population et 1,7 % de l'emploi régional.

Créé en 1995, le PNR du Vexin français a poursuivi, pendant près de 30 ans, l'objectif de concilier la ruralité du territoire avec la préservation des habitats naturels et des patrimoines, en réponse à une pression d'urbanisation découlant de sa proximité avec l'agglomération parisienne (40 km), Cergy-le-Haut étant situé à moins de 3 km et Mantes-La-Jolie à 5 km<sup>3</sup>. Il occupait une zone de 71 356 ha, principalement situé dans le Val d'Oise, des communes des Yvelines relevant aussi du parc dans sa partie sud-ouest.

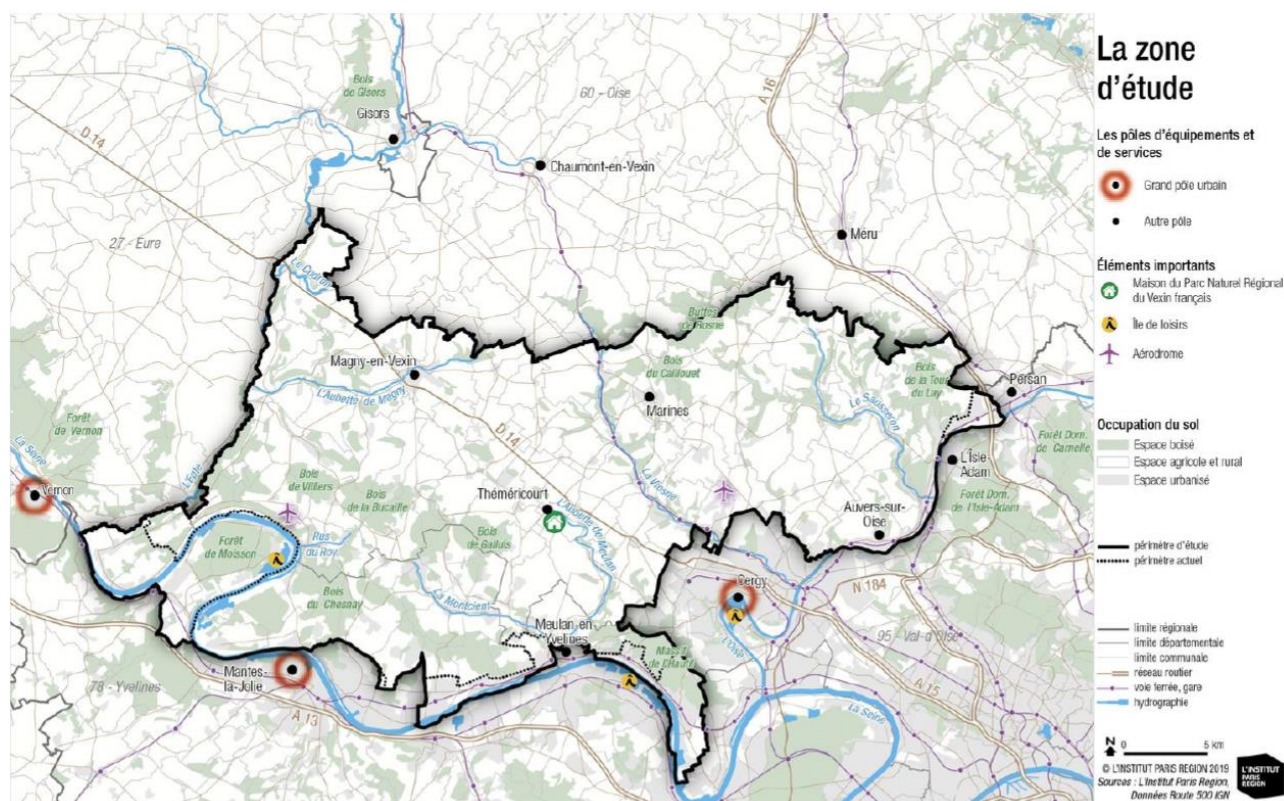


Figure 2 : Zone d'étude du PNR Vexin horizon 2040 (Source : dossier)

L'identité du parc, reconnue par ses habitants, est à la fois historique, comme en témoigne une forte densité de monuments historiques, et liée à la qualité de ses paysages et à une grande diversité d'habitats naturels patrimoniaux. La raison d'être du parc remonte à la création en 1968 de l'association « les amis du Vexin français » créée pour défendre ce patrimoine culturel et naturel. Il abrite des sites inscrits<sup>4</sup> et classés couvrant presque l'intégralité du parc – 12,5 % de la surface du parc est classée et presque 94 % inscrite. Il est le premier parc labellisé « Pays d'art et d'histoire » en 2014.

La charte couvrant la période 2008–2019 englobait 98 communes<sup>5</sup>, abritant environ 104 794 habitants, dont plus de la moitié étaient actifs mais travaillant principalement en dehors du territoire. Le projet « Horizon 2040 » constitue la révision de cette deuxième charte, pour une durée de 15 ans, sur un périmètre étendu à 77 165 hectares et à 107 communes.

<sup>3</sup> Le nombre d'habitants en Île-de-France pourrait augmenter d'1 million d'ici 2035.

<sup>4</sup> Loi de 1930 relative aux sites à caractère artistique, historique, légendaire, pittoresque ou scientifique. Site inscrit du Vexin français de 43 000 ha + site inscrit de la Corne Nord-Est du Vexin Français (10 000 ha).

<sup>5</sup> 78 communes dans le Val d'Oise et 20 dans les Yvelines.

## 1.2 *Présentation du projet de charte du parc naturel régional du Vexin français*

### 1.2.1 Bilan de la charte en vigueur 2008–2019

Le bilan de la charte en vigueur figurant dans le dossier est globalement positif. Parmi les 16 objectifs définis, 12 ont atteint un niveau de mise en œuvre satisfaisant, en mettant particulièrement l'accent sur l'éducation, la diffusion de connaissances liées à l'environnement, au patrimoine et au développement économique durable, notamment dans le secteur du tourisme et des loisirs sur le territoire. Cependant, quatre objectifs présentent des niveaux de mise en œuvre moins satisfaisants, en particulier en ce qui concerne la préservation de la ressource en eau et le développement d'une agriculture durable.

De manière notable, la charte précédente a contribué à contenir l'artificialisation du territoire avec seulement 136 ha consommés sur la période 2008–2019, résultant de la différence entre 242 ha brut et 106 ha consacrés à la renaturation de carrières. Cette urbanisation contenue a été rendue possible par la délimitation de « *zones blanches* »<sup>6</sup>, expression spécifique au PNR, qui constituent les enveloppes maximales d'une éventuelle urbanisation sur la durée de la charte, au sein des zones constructibles selon les documents d'urbanisme (DU), que ce soit en densification ou en extension, et qui ont été reprises par les DU.

### 1.2.2 Le projet de charte révisée

La nouvelle charte à horizon 2040 est le fruit d'un important investissement du PNR en vue de son renouvellement, attesté par la qualité des documents présentés et l'implication des acteurs du territoire. Le nouveau projet se distingue du précédent en mettant en avant un projet de territoire axé sur le rayonnement et l'attractivité du Vexin, l'accueil d'une population mixte et intergénérationnelle tout en favorisant la transition écologique et énergétique. Les priorités politiques affichées sont la gouvernance, la sobriété, la ruralité, la biodiversité et le patrimoine. Ce projet a également comme objectif de stimuler la création d'emplois locaux, sans pour autant abandonner les principes fondamentaux, déjà présents dans les chartes précédentes, de préservation de l'environnement.

La nouvelle charte est plus détaillée que la précédente et tente de répondre aux défis émergents de neutralité carbone, résilience, sobriété, économie circulaire, zéro-artificialisation nette et agro-écologie. Elle s'articule autour de quatre « défis » qui se déclinent en 13 orientations présentées dans la figure 4.

Ces 13 orientations comportent au total 39 mesures réparties en trois niveaux hiérarchiques : 13 mesures prioritaires, 14 mesures stratégiques, et 12 mesures nécessaires<sup>7</sup>. Chacune de ces mesures a été planifiée sur une période quinquennale couvrant les 15 ans de la durée de la charte. Chaque mesure est accompagnée d'une fiche détaillée, didactique et bien illustrée, structurée de la manière suivante :

- contexte, enjeux, objectifs ;

<sup>6</sup> Annexe 8 du projet de charte : « La « zone blanche » vise à définir les limites maximales de l'urbanisation en densification ou en extension. Par urbanisation, la charte entend la création de voies, stationnements, réseaux et constructions significatives à usage d'habitation ou d'activités artisanales, commerciales ou industrielles ».

<sup>7</sup> Prioritaire = mesures phares / Stratégiques = essentielles à la mise en œuvre de la charte / Nécessaire = indispensable à la complétude et cohérence de la charte

- dispositions : actions opérationnelles ;
- rôle du syndicat mixte du parc, des partenaires et engagements des signataires ;
- dispositif de suivi/évaluation : questions évaluatives, valeurs seuil, valeurs cible, et autres indicateurs.

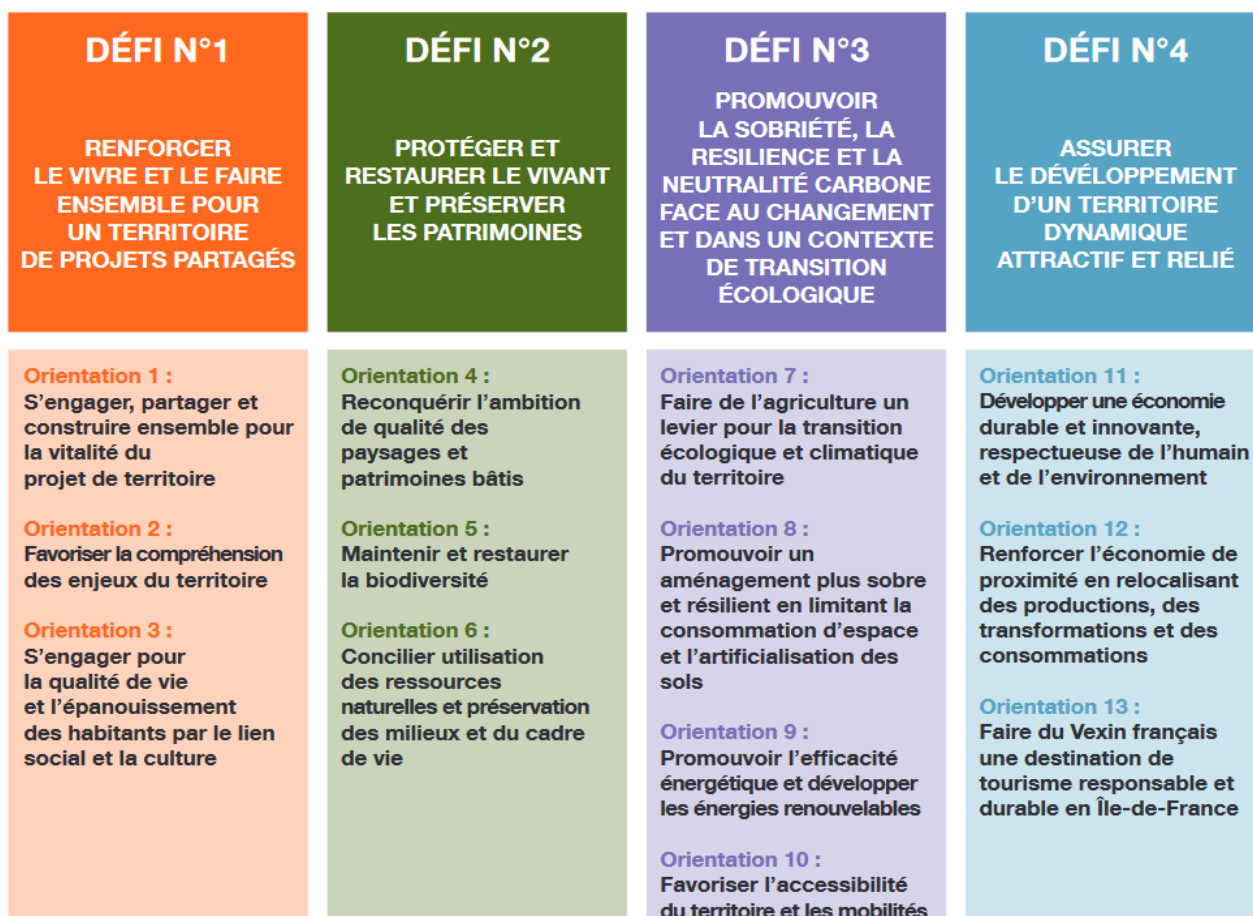


Figure 3 : Les quatre défis et 13 orientations de la charte révisée (Source : dossier)

Le projet de charte prévoit une modification du périmètre du parc avec l'intégration de neuf nouvelles communes sur trois ensembles (numérotés et représentés par des hachures sur la carte ci-après) :

- deux ensembles dans les Yvelines :
  - la boucle de Moisson d'une part (Moisson Méricourt, Mousseaux, Rolleboise et Freneuse) ;
  - les communes urbaines de l'axe Seine d'autre part : Bennecourt et Limetz Villez (confluence Epte/Seine sur la rive gauche coté Île-de-France), Hardricourt (confluence des vallées de la Montcient et de la Seine), Triel-sur-Seine qui se situe dans la continuité du massif de l'Hautil et avait fait part de son souhait d'adhésion au parc en juin 2017 ;
- un ensemble dans la vallée de l'Oise : intégration partielle des communes de Ronquerolles et Champagne-sur-Oise.



Cette extension entraîne une augmentation d'environ 6 000 ha (8 % du territoire de la charte en cours) et une croissance de la population du Parc d'environ 25 000 hab. Elle repose sur la recherche de cohérence des continuités écologiques et paysagères de la vallée de la Seine, la nécessité de préserver les milieux naturels résiduels.



Figure 4 : Le PNR du Vexin (forêts en vert clair) (Source : dossier)

Le projet de nouvelle charte intègre une cartographie détaillée, présentée dans un document annexé au dossier, intitulé « plan du parc » qui comprend une carte principale et 10 cartes spécifiques illustrant les principaux enjeux. Le projet contient également un « atlas cartographique communal » qui, même s'il n'a pas la valeur opposable du plan, est un outil de déclinaison à une échelle fine des ambitions de maîtrise de l'urbanisation (avec la cartographie des zones blanches) et de préservation des milieux naturels et des paysages.

La gestion du PNR du Vexin français repose sur un syndicat mixte entouré par trois instances délibératives (commission permanente<sup>8</sup>, bureau syndical<sup>9</sup>, et comité syndical<sup>10</sup>) et par deux instances consultatives (conseil scientifique et huit commissions thématiques). Il apparaît que les débats sur l'évolution de la gouvernance du parc n'ont pas été conclusifs à l'exception de la réactivation du conseil scientifique (qui avait été mis en sommeil) et de la constitution d'un système des ambassadeurs du parc. Les nouveaux statuts du syndicat mixte, annoncés comme étant l'annexe 3, ne figurent pas dans le dossier. La création d'une instance dédiée à l'inclusion des habitants dans la gouvernance (conseil citoyen) n'a pas abouti.

<sup>8</sup> Adoption du budget, définition des orientations et vote des programmes d'actions avec trois réunions par an.

<sup>9</sup> Préparation et suivi des activités du syndicat mixte.

<sup>10</sup> Avis sur les décisions soumises au comité syndical.

*L'Ae recommande que les nouveaux statuts du syndicat mixte soient joints au dossier en amont de l'enquête publique.*

### ***1.3 Procédures relatives au Projet de charte du parc naturel régional du Vexin français « Horizon 2040 »***

Par une délibération en date du 20 mars 2019, la région Île-de-France a initié une révision de la charte sur un périmètre élargi intégrant 107 communes et désignant le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR comme responsable de l'élaboration de la nouvelle charte.

En 2020, le PNR a lancé une concertation d'ampleur, qui s'est poursuivie sous des formes variées malgré le contexte sanitaire (visioconférences, webinaires, questionnaires), en ligne et par des ateliers, et dont les contributions ont été intégrées au fur et à mesure. La clôture de la concertation en février 2021 s'est traduite par la « Conférence du Vexin ».

Un premier projet de charte « Horizon 2040 » a été adopté par le comité syndical le 16 mai 2022 et a fait l'objet d'avis de la préfecture d'Île-de-France et du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). Suite à une visite sur place des rapporteurs du CNPN et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en novembre 2022, un deuxième projet, prenant en compte l'ensemble des observations formulées, a été adopté par le comité syndical le 3 avril 2023. Un avis favorable sous réserves sur ce nouveau projet de charte a été rendu par le CNPN le 21 juin 2023. Des avis favorables ont été rendus par la FPNRF le 5 juillet 2023 et le préfet d'Île-de-France le 19 septembre 2023.

Le projet de charte doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, qui a été actualisée suite à l'évolution du projet de charte, respectant en cela l'aspect itératif de cette démarche. L'Ae est l'autorité environnementale compétente. Elle avait rendu un avis de cadrage 2021-12 du 29 mai 2021.

Une enquête publique devrait avoir lieu à partir de septembre 2024 et le décret de renouvellement de classement du parc pourrait être signé en 2025.

La structuration du dossier correspond aux prescriptions de l'article L.333-1 du code de l'environnement, la charte comprenant le rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C<sup>11</sup>, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants, un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation, et des annexes auxquelles il manque néanmoins le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc. Le dossier comporte également un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte. Il comprend enfin une évaluation des incidences Natura 2000<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> Fascicule des objectifs de qualité paysagère joint au dossier

<sup>12</sup> Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

## ***1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae***

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation du territoire, fortement dominé par des zones agricoles et forestières, au changement climatique et la lutte contre ce dernier ;
- la protection de la quantité et de la qualité de l'eau, du sol et des milieux aquatiques ;
- la préservation des milieux naturels et l'atténuation des impacts sur les continuités écologiques, la biodiversité, le paysage et des patrimoines historiques ;
- la maîtrise de l'urbanisation, la prise en compte des risques et la lutte contre l'artificialisation ;
- le développement des mobilités durables.

## **2 Analyse de l'évaluation environnementale**

### ***2.1 Articulation avec d'autres plans ou programmes***

Le projet détaille précisément la compatibilité des mesures de la charte avec les documents de planification de rang supérieur, et notamment, en application des articles R.371-22 et L.371-3 du code de l'environnement, les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Globalement, le respect des objectifs est atteint à travers plusieurs mesures du projet de charte.

Concernant les documents d'urbanisme (art L.133-1 du code de l'urbanisme), le PNR n'est couvert par aucun schéma de cohérence territoriale (SCoT) mais les communes ont été associées à l'élaboration de la charte, en particulier chacune d'entre elles sur la redéfinition des « zones blanches » qui s'imposeront à elles dans leur document d'urbanisme et figureront sur le plan du parc (voir partie 3.6).

Les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec la charte, qui indique que l'interdiction de publicité dans le parc doit être confortée (mesure 4.2 D5<sup>13</sup>).

Les parcs naturels régionaux font partie des territoires d'intérêt métropolitain pour le schéma directeur régional d'Île-de-France (Sdrif) mais il n'y a plus de rapport de compatibilité directe entre les chartes et le Sdrif. Néanmoins, une analyse approfondie est réalisée dans l'évaluation environnementale entre le projet de charte et le Sdrif actuellement en vigueur (datant de 2013) ainsi qu'avec le diagnostic réalisé en 2019 dudit Sdrif pour conclure à une convergence. Le PNR doit notamment tenir compte de l'objectif de création de 70 000 logements nouveaux par an qui s'impose à la région Île-de-France tout en le déclinant à son échelle et le concilier avec ceux de préservation des espaces ouverts et de zéro artificialisation nette. Autre objectif du Sdrif et du futur schéma directeur en cours de révision, dit Sdrif-E (qui sera adopté d'ici la fin de l'année 2024), celui de l'accessibilité des territoires ; or le projet de charte ne prévoit pas de nouvelles infrastructures de transport.

***L'Ae recommande que le projet de charte soit analysé en regard du projet de Sdrif-E qui faisait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 16 mars 2024.***

<sup>13</sup> L'Ae a choisi de présenter les mesures de la manière suivante : numéro de l'orientation (ici 4), de la mesure (ici 2) et de la disposition qui la décline (ici 5).

La stratégie régionale de la biodiversité a fait l'objet d'une déclinaison spécifique dans la mesure 5.2 D3 qui vise le développement de la protection de nouveaux sites et contribue à la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) en visant l'accroissement de la protection forte au sein du parc. L'Ae revient sur ce point en partie 3 de cet avis. La charte est également compatible avec les Plans nationaux et régionaux d'action pour les espèces (PNA et PRA) dont certains portent sur des espèces particulièrement emblématiques du parc (voir partie 2.2.2).

La charte du parc, en cherchant à promouvoir des pratiques agricoles adaptées aux enjeux environnementaux du territoire, devrait concourir à la lutte contre les pollutions par les nitrates et aux objectifs de bon état des masses d'eau contenus dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Seine Normandie.

La charte n'a pas été examinée au prisme du plan de déplacement urbains d'Île-de-France (PDUIF), considéré comme obsolète. Or, un plan des mobilités en Île-de-France a été présenté au conseil d'administration d'Île-de-France mobilités le 6 février dernier.

La baisse des pressions dégradant la qualité de l'eau et des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports apparaît comme centrale dans l'action du parc, ces deux pressions étant parmi les principales causes de dégradation de l'environnement dans le parc.

***L'Ae recommande que les enjeux portés par le Sdage du bassin Seine Normandie et le Plan des mobilités en Île-de-France soient clairement intégrés dans la charte du PNR.***

Le parc a développé depuis 2015 son propre plan climat-énergie (PCET). Dans la nouvelle charte, la transition climatique et énergétique est une priorité en adéquation avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) co-élaboré par le Préfet de région et le Président de la Région, la stratégie énergie-climat de la région, le plan climat air-énergie territorial (PCAET) de la communauté urbaine grand Paris-Seine-Oise, et le PCET de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

De même, le plan régional forêt-bois (PRFB) 2019-2029 de la région Île-de-France fixe le cap et les ambitions pour la forêt d'Île-de-France, les conditions de son développement durable, de sa valorisation et de sa protection. Deux des massifs qu'il vise couvrent pour partie le territoire du Vexin français mais ne sont pourtant pas identifiés dans la charte et son plan, alors même que les objectifs « d'animation, de renouvellement et de mobilisation » entrent dans les objectifs visés par le parc. Ces enjeux rejoignent également ceux liés à la biomasse, contenus dans le schéma régional de la biomasse. La charte traite de ces sujets en prévoyant la mobilisation de la ressource en bois forestière, en l'encadrant par une sylviculture durable et en prévoyant l'accompagnement des projets de filières économiques compatibles avec le maintien de la biodiversité forestière. Elle intègre par ailleurs les effets négatifs de cette mobilisation comme ceux liés à la pollution de l'air.

La charte répond aux objectifs du plan de gestion des risques d'inondation d'Île-de-France (PGRI). Des communes du parc sont inscrites dans un territoire à risque d'inondation (TRI). La charte insiste sur le risque de ruissellement (et d'érosion, concomitant), prégnant à l'échelle du territoire.

Alors que l'enjeu d'une gestion équilibrée des carrières apparaît comme majeur dans le PNR, le schéma régional des carrières d'Île-de-France est en cours d'élaboration ce qui ne permet pas une vérification de l'alignement des priorités. L'enjeu principal ici est donc que les enjeux

environnementaux du territoire soient pris en compte dans les schémas en cours d'adoption, dans les différentes phases d'exploitation des sites d'extraction.

En 2020, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGPD) et une stratégie régionale d'économie circulaire ont été adoptés par le conseil régional. Le projet de charte prévoit de réduire et de mieux traiter les déchets et de tendre vers le « zéro déchet » non recyclable.

Un projet alimentaire territorial Cergy-Pontoise Vexin français est en cours d'élaboration et la charte souhaite s'articuler avec lui.

## 2.2 État initial de l'environnement

### 2.2.1 Milieux physiques et paysages

Le PNR du Vexin français est un ensemble de plateaux calcaires de faible relief, traversés de vallées, créant une diversité de milieu naturel, d'activités humaines et de paysage. Il est composé principalement par cinq unités paysagères et des belvédères décrits dans la figure 6.

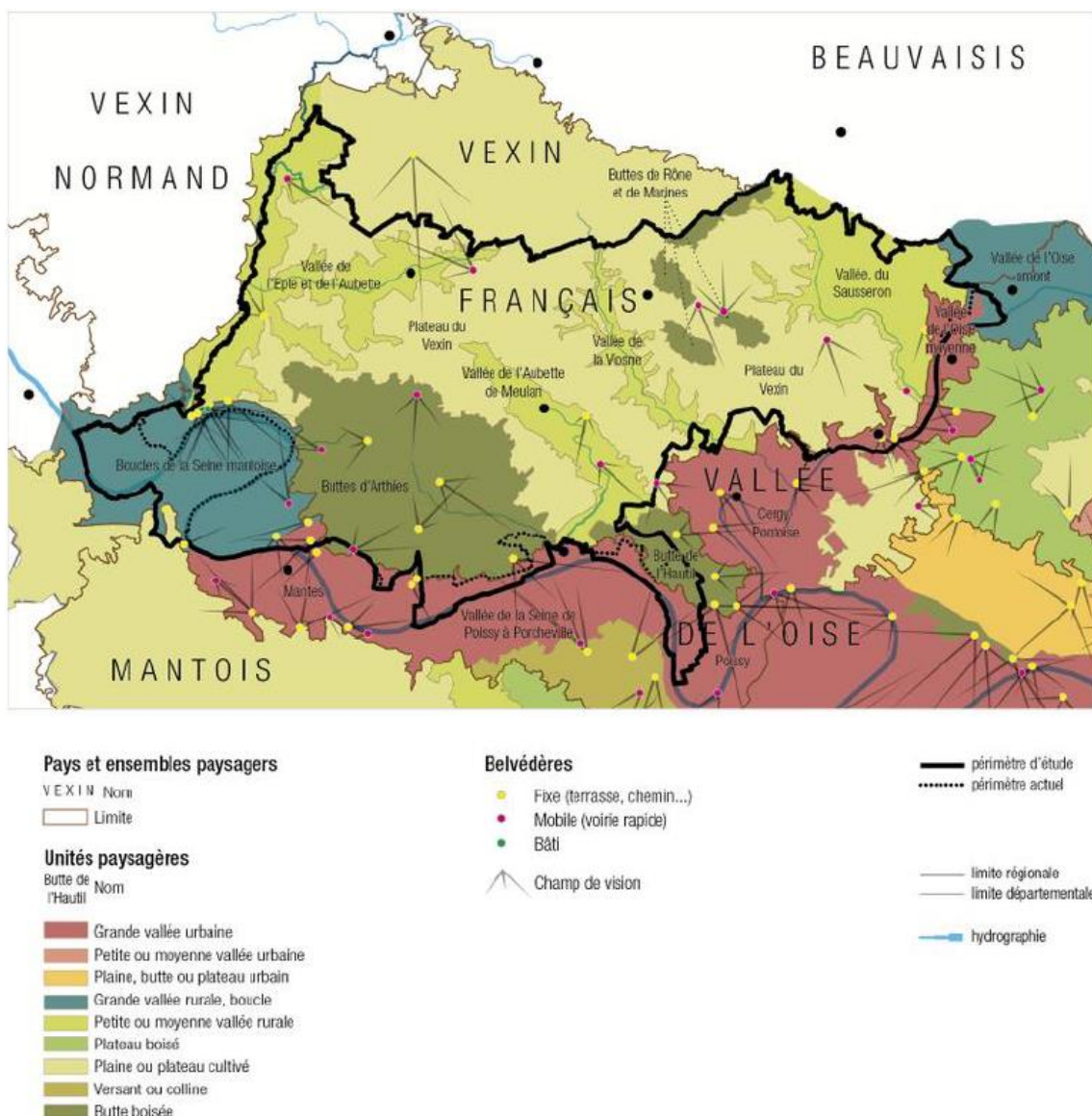


Figure 5 : Les unités paysagères et les belvédères du PNR (Source : dossier)

Il souffre d'une banalisation insidieuse de ses paysages qui se produit à travers l'évolution des parcelles agricoles (retournement des prairies, suppression des bosquets), la résidentialisation de l'habitat paysan et des changements de l'espace public (publicités, traversées de village).

### Le sol

Les sols du Vexin seraient composés de limons fertiles épais, assertion insuffisamment qualifiée par le dossier et assez dégradés. Ces phénomènes se manifestent sous plusieurs formes : les glissements de terrain provoqués par les ruissellements et l'érosion des sols parfois nus ou peu recouverts par la végétation, la diminution de la teneur en matière organique et les tassements dus à des pratiques culturales intensives et l'imperméabilisation des sols engendrée par les aménagements et les constructions.

Le Vexin dispose d'un patrimoine géologique remarquable dont les ressources sont insuffisamment protégées : douze sites, sur une soixante ayant un intérêt patrimonial, ont été identifiés car ayant un besoin urgent de protection face aux menaces naturelles et/ou anthropiques.

### L'eau

L'eau représente un enjeu majeur sur le territoire. L'état écologique et chimique des cours d'eau est préoccupant : 23 cours d'eau sur 35 sont qualifiés de médiocres ou mauvais, selon le Sdage 2022–2027 (six en raison de leur état écologique et 17 de leur état chimique). Le dossier rappelle l'arrêt de plusieurs captages d'eau potable.

## 5 - Qualité de la ressource eau

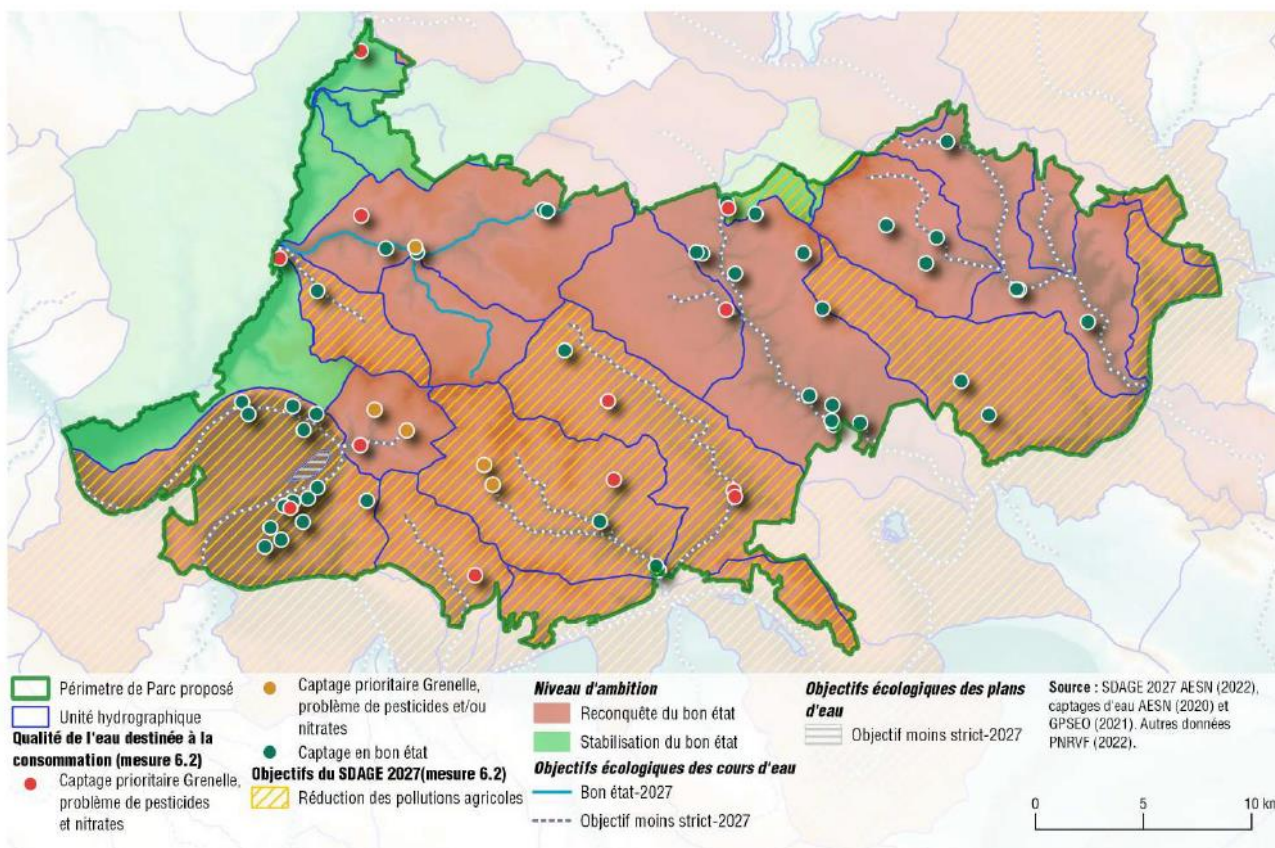


Figure 6 : l'état de la ressource en eau dans le PNR du Vexin (Source : dossier)

Cette situation environnementale est liée à plusieurs problématiques, notamment la pollution diffuse par les nitrates, les substances actives de pesticides et les métabolites tels que l'atrazine, ainsi que l'érosion des sols. De plus, l'assainissement actuel ne respecte pas les normes en vigueur, contribuant ainsi à la dégradation de la qualité de l'eau sur le territoire.

Pourtant, le territoire n'est pas couvert par une démarche de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage).

### Risques naturels

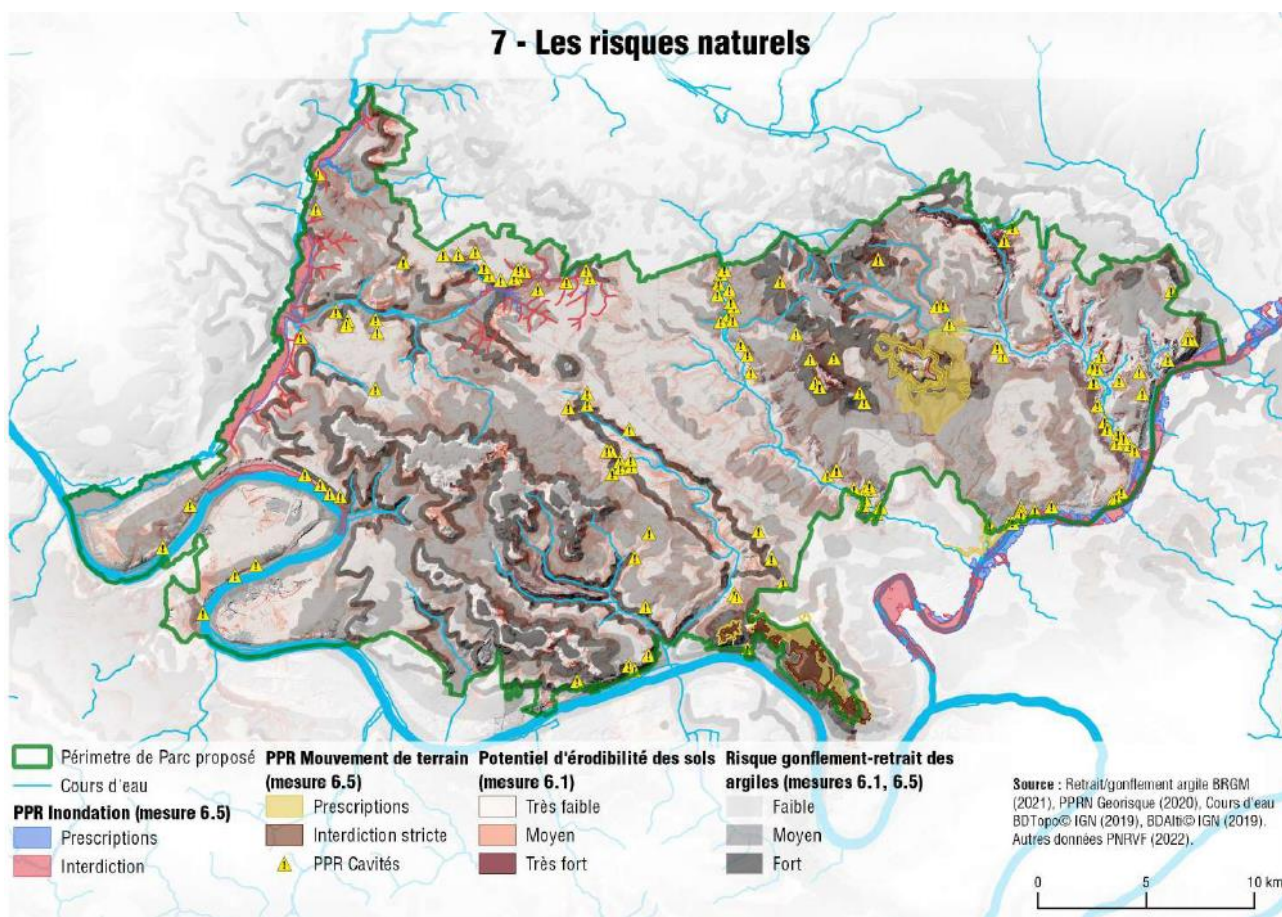


Figure 7 : Les risques naturels (Source : dossier)

Le territoire fait face à deux types d'inondation distincts : les crues et les ruissellements. Le débordement des trois principaux cours d'eau, à savoir l'Oise, la Seine et l'Epte, impacte une trentaine de communes parmi les 92 riveraines de ces voies fluviales. Environ 70 % des zones inondables sont occupées par des espaces naturels ou agricoles, jouant ainsi un rôle de zones d'expansion pour les crues.

Cependant, la problématique majeure réside dans les inondations de ruissellement, provoquées par les précipitations et les dénivelés topographiques. Ces phénomènes peuvent entraîner des coulées de boue depuis les terres agricoles vers les zones résidentielles, ainsi que des débordements des réseaux d'assainissement. La vallée de l'Oise se trouve particulièrement exposée à ces risques. Il est à noter que des arrêtés de catastrophes naturelles ont été émis à une fréquence moyenne de une fois tous les 4 à 5 ans au cours des trois dernières décennies dans certaines communes de la région.

Le territoire est également sensible au risque de retrait-gonflement des argiles.

## 2.2.2 Le milieu naturel

### Les habitats naturels et les continuités écologiques

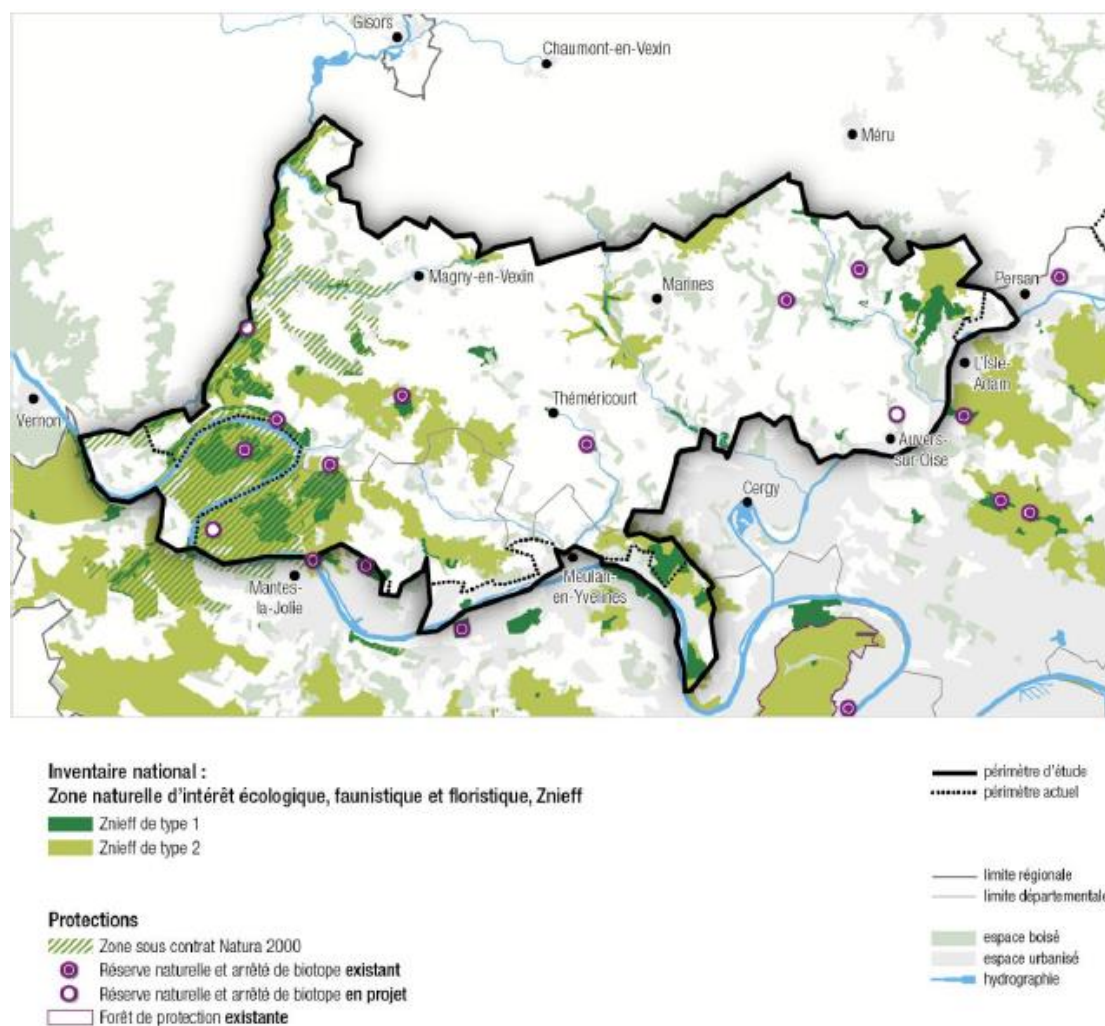


Figure 8 : Sites d'intérêt écologique et protections des milieux naturels (Source : dossier)

Le PNR a inventorié une cinquantaine d'habitats naturels dont 46 répertoriés dans la Directive européenne Habitat 92/43/CEE. Les chartes précédentes ont permis la préservation et le maintien de 9 249 ha, soit 12 % du territoire, en sites protégés : 7 361 ha de sites Natura 2000, trois réserves naturelles régionales et nationale<sup>14</sup>, 276 ha d'espaces naturels sensibles (ENS) et quatre arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB)<sup>15</sup> dont 640 ha (0,8 % du territoire) en sites sous protection forte. En incluant les ENS et les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique 1 et 2 (ZNIEFF)<sup>16</sup>, les zones reconnues comme réservoir de biodiversité représentent un total de 19 627 ha, soit 25 % du PNR.

<sup>14</sup> La réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine (263 ha, la réserve naturelle régionale des sites géologiques de Vigny-Longuesse (21,8 ha) et la réserve naturelle régionale du site géologique de Limay.

<sup>15</sup> APB du Bois de la Brume et de la Mare de Tornibus, APB du Ru de Saint-Lubin (protège la truite fario et l'écrevisse à pieds blancs), APB du Ru de Theuville (protège la truite fario) et enfin le dernier créé, APB du Ru de Chaussy (qui vient protéger l'écrevisse à pieds blancs)

<sup>16</sup> Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



Sur le périmètre existant, le parc a développé des connaissances fines sur ses sept trames qui jouent un rôle de continuité écologique mais également de production de services écosystémiques : la trame forestière (15 000 ha, représentant 20 % du territoire), la trame des milieux aquatiques et humides (1 900 ha), la trame de pelouses calcicoles (1 700 ha), la trame prairiale (3 000 ha), la trame bocagère, la trame messicole et la trame noire.

### La faune et la flore

Le patrimoine floristique est remarquable mais insuffisamment protégé. Le PNR avec près de 1 100 espèces recensées rassemble environ 75 % de la diversité floristique connue dans la région Île-de-France, près de 15 % des espèces étant menacées. Seulement, 50 % des stations d'espèces floristiques patrimoniales sont dans des périmètres pour lesquels la maîtrise foncière ou réglementaire est acquise.

La faune reste partiellement inventoriée (listes des principaux groupes faunistiques en annexe 12 du dossier). Le PNR abrite des groupes et des espèces menacées tels que l'Écrevisse à pattes blanches, l'Agrion de Mercure, la Chouette chevêche, l'Œdicnème criard, des pollinisateurs sauvages et une vingtaine d'espèces de chiroptères.

L'évaluation environnementale évoque plusieurs facteurs menaçant la biodiversité. Presque toutes les communes du parc actuel sont touchées par des espèces exotiques envahissantes, dont une quarantaine sont identifiées principalement dans les vallées avec une densité de construction élevée et dans les zones humides. Le changement climatique, les pratiques agricoles et sylvicoles intensives, les pollutions lumineuses et les carrières sont cités mais ces pressions ni quantifiées, ni étudiées en profondeur.

***L'Ae recommande de synthétiser la connaissance évolutive des espèces et des pressions, de valoriser les données internes sur la biodiversité et de les nourrir avec les données nationales.***

## 2.2.3 Le milieu humain

### L'occupation du sol

Le territoire du parc est dominé par l'activité agricole, la surface agricole utile (SAU) représentant 57 % de la superficie totale, soit 41 000 ha selon les données du RPG 2021<sup>17</sup>. Cette vaste étendue agricole se caractérise principalement par des grandes cultures spécialisées en céréales et en oléo-protéagineux. L'agriculture biologique ne représente qu'environ 1,9 % de la SAU (soit 738,5 ha sur 41 012 ha) pour 3,5 % à l'échelle régionale. Le reste du territoire est principalement constitué de prairies temporaires et permanentes (1/3 du territoire), où l'élevage équin progresse fortement au détriment de l'élevage bovin ou ovin, conséquence directe de la réduction de la polyculture-élevage dans le territoire.

La forêt, qui représente un quart du territoire, est à plus de 90 % sous gestion privée. Ces forêts sont morcelées et la ressource en bois est peu exploitée localement. Elle est dominée par des feuillus et deux massifs forestiers, au sud et au nord-est du PNR ont été identifiés comme à enjeux prioritaires de gestion par le cadre du PRFB. Ils contiennent des zones forestières présentant des

---

<sup>17</sup> Registre parcellaire graphique : base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides à la politique agricole commune.

chênes pédonculés dépérissant atteints par les maladies de l'encre et des châtaigniers souffrant du chancre.

**L'Ae recommande de mieux décrire l'état des milieux forestiers et leur gestion actuelle dans le PNR avec les données publiques (IGN, CRPF, ONF ...).**

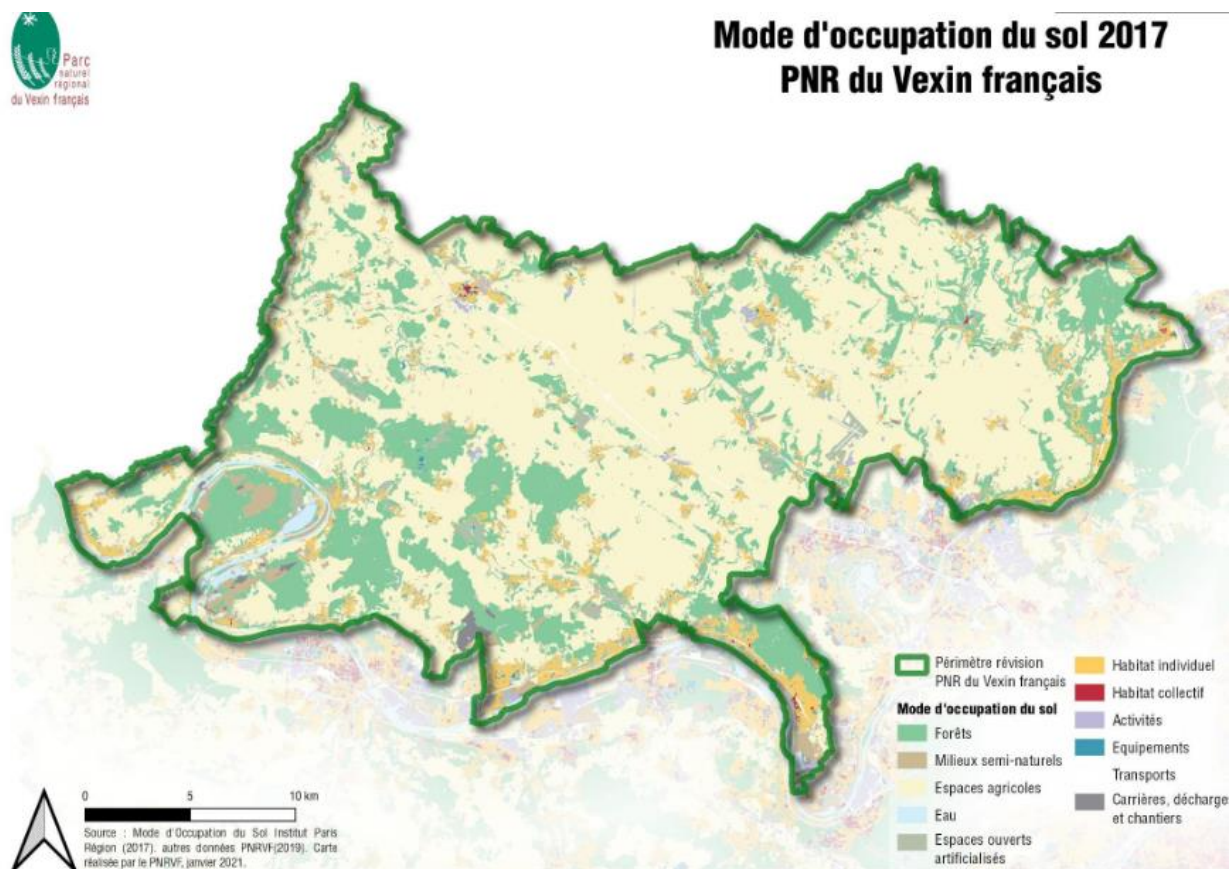


Figure 9 : L'occupation du sol dans le PNR (Source : dossier)

Les surfaces bâties couvrent une superficie de 633 ha, soit moins de 1 % du territoire. Le territoire est maillé de petites communes rurales pour la plupart de moins de 2 500 habitants, qui voisinent avec de petites villes (Auvers-sur-Oise, Magny-en-Vexin, Marines, La Roche-Guyon, Vétheuil). 16 communes appartiennent à l'agglomération parisienne. La population vieillit même si la taille moyenne des ménages (2,55 personnes/ménage en 2015) reste supérieure à celle de l'Île-de-France.

Le bâti est principalement caractérisé par des logements individuels (85 %), anciens, voire très anciens<sup>18</sup> et à 83 % dans un périmètre de monuments historiques. Le taux de logements vacants est bas (6 %) et le taux de résidences secondaires également (5 %) sauf au nord de la boucle de Moisson (25 % à Chérence). Les grands logements (5 pièces et plus) représentent plus de la moitié du parc. Le taux de logements sociaux du PNR est très bas : 6 % en 2017, plusieurs communes ne respectant pas les obligations fixées par la loi de solidarité et renouvellement urbain (SRU).

Dans sa zone actuelle, le PNR comprend 208 monuments historiques<sup>19</sup> au total, dont 73 sont classés, 63 sont inscrits et 72 sont partiellement inscrits ou classés, notamment pour leurs façades, toitures,

<sup>18</sup> 20 % de l'habitat date d'avant 1919.

<sup>19</sup> Le projet de Charte mentionne 193 monuments historiques tandis que le Rapport Environnemental parle de 208 monuments.

etc. Cette densité est plus faible dans la zone d'extension. L'obtention du label "Pays d'art et d'histoire" a entraîné la mise en place d'une politique de diffusion de connaissance sur ces monuments, de médiation des publics, de programmation variée et un soutien aux acteurs locaux.

### L'artificialisation du sol

La charte actuellement en vigueur a réussi à maîtriser l'urbanisation et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en s'appuyant sur un principe « volontariste » et accepté par les collectivités d'une limitation des zones constructibles en fonction d'une part de la dynamique démographique (plafond de croissance démographique de 0,75 % par commune), et d'autre part de règles strictes d'urbanisation cartographiée à l'échelle 1/40 000<sup>ème</sup> par les « zones blanches » déjà exposées précédemment dans cet avis. Le résultat est indéniable :

- un taux de croissance de la population limité à 0,52 % par an entre 2010 et 2015 ;
- 225 ha d'ENAF ont été artificialisés entre 2008 et 2017, principalement en dehors des zones blanches et pour des vocations autres que l'urbanisation (carrières 68 ha, golf, activités agricoles), 127 ha ont été artificialisés dans les zones blanches et 180 ha ont été renaturés (carrières principalement)<sup>20</sup>.

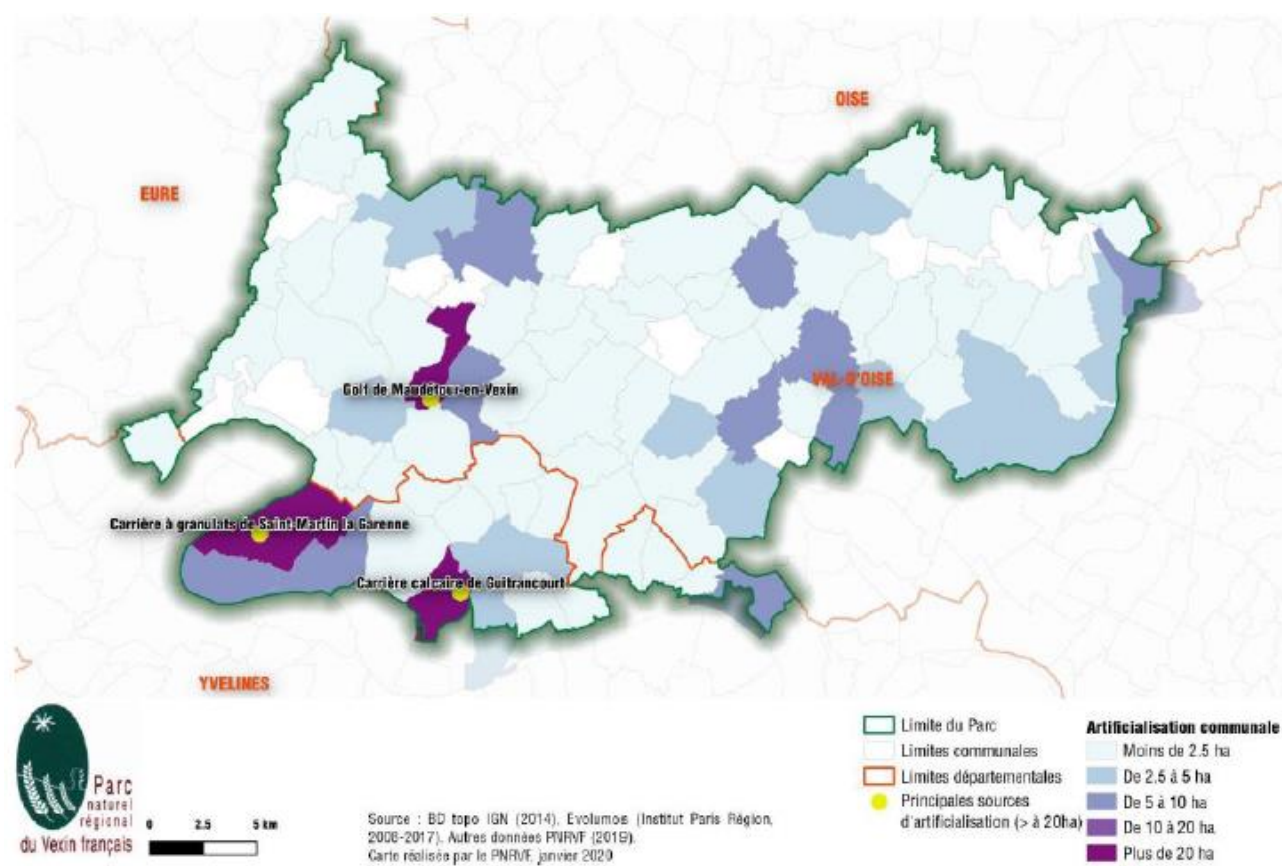


Figure 10 : Artificialisation du sol 2008–2017 (Source : dossier)

### Activités économiques

Plus des deux-tiers des ménages (68 %) sont actifs et le taux de chômage dans le Vexin français est plus bas que dans les deux départements où il se trouve, avec des niveaux de vie relevant de la moyenne régionale. Pourtant, le territoire propose peu d'emplois sur son territoire (21 934) par rapport au nombre d'actifs (moins de 50 %). La densité d'emplois est faible, de l'ordre de 25 emplois/km<sup>2</sup>. Pour un territoire majoritairement résidentiel, la part des emplois industriels est importante (14 %) dans des secteurs variés (automobile, métallurgie, machines-équipements, mécatronique de précision, instrumentation scientifique et médicale). Il se double d'un tissu local de petites entreprises et d'emplois dans la construction, la santé et l'action sociale. L'activité agricole n'occupe que 3 % de l'emploi total.

Certaines zones notables, telles Auvers-sur-Oise, La-Roche-Guyon, Pontoise, ainsi que le site de Giverny en bordure du parc, concentrent les flux touristiques. En revanche, le reste du territoire, plus rural et moins accessible, offre une activité touristique et culturelle plus diffuse, mettant l'accent sur la découverte des espaces naturels.

L'évolution du périmètre du parc ne change pas fondamentalement la donne avec les nouvelles communes.

### Extraction de matériaux

Le territoire du parc naturel dispose de ressources minérales, notamment en granulats et matériaux industriels tels que les calcaires cimentiers et le gypse. Certaines de ces ressources représentent une part significative des gisements potentiels en Île-de-France, avec 43 % des calcaires cimentiers et 36 % des argiles communes. Deux bassins de gisement d'enjeu interrégional sont identifiés dans les schémas départementaux de carrières du Val d'Oise et des Yvelines<sup>21</sup>, comprenant le secteur du Mantois pour les calcaires cimentiers et la boucle de Guernes pour les granulats alluvionnaires.

Quatre sites d'exploitation des ressources minérales étaient autorisés au 1er janvier 2019, représentant une surface cumulée de près de 250 ha, se concentrant essentiellement sur trois secteurs, principalement dans le sud du PNR : les boucles de Guernes et de Moisson, et le secteur de Limay-Guitrancourt. Ce dernier a connu une exploitation intensive des matériaux et les ressources sont en voie d'épuisement. L'exploitation reste autorisée jusqu'en fin 2024 tout en étant limitée aux opérations de remise en état de la carrière. Depuis 2008, les surfaces de carrières autorisées ont connu une nette diminution ; il reste 62 ha autorisés et près de 250 ha font l'objet de procédures de fin de travaux et de remise en état.

Des zones spéciales de recherche et d'exploitation ont été instaurées dans les secteurs du bassin de la Seine, de la boucle de Moisson et dans le prolongement de l'exploitation autorisée de la carrière de Guitrancourt. La cartographie des zones spéciales est insérée dans le corps du texte de la charte dans la mesure 6.4 et, à l'intérieur de ce périmètre, les espaces protégés et les ENS n'ont pas vocation à être exploités.

***L'Ae recommande d'ajouter au dossier des informations sur l'état des lieux en matière de sites et sols pollués.***

---

<sup>21</sup> Approuvés respectivement le 17 septembre 2014 et le 22 novembre 2013.

### La mobilité

Malgré les efforts du PNR durant les chartes précédentes, le territoire reste enclavé en termes de transport en commun et montre une prédominance croissante de l'usage de la voiture particulière. Mis à part une ligne de train vers Giverny dont le trafic est limité, le réseau ferroviaire reste en bordure du parc à Cergy-le-Haut et à Mantes-la-Jolie. Des services de transport à la demande sont disponibles dans certaines communes. Quelques-unes comme Magny-en-Vexin sont desservies par un réseau de bus, mais la majorité des communes reste peu desservie ou avec des fréquences faibles ne correspondant pas aux besoins de déplacement de la population. Des expérimentations de covoiturage et des opérations de prêt de vélos appelées « dernier km » ont été entreprises, mais n'ont pas réussi à résoudre les problèmes de mobilité pour les habitants.

Le rapport environnemental mentionne le prolongement du RER E en 2024, de Paris-Saint-Lazare jusqu'à Mantes-la-Jolie, qui va desservir la limite sud du parc. Ce projet est susceptible d'augmenter l'attractivité de la zone mais est également considéré comme un risque d'augmentation de la pression urbaine dans le parc.

### La consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre

En 2020, la consommation énergétique du territoire est estimée à 2 100 GWh/an, principalement couverte par des sources d'énergie fossile telles que le gaz, le pétrole et le charbon, avec une contribution limitée de l'électricité et du bois énergie. La production locale d'énergies renouvelables du territoire demeure faible par rapport à la moyenne nationale (20,7 % de la consommation d'énergie finale en 2022), mais elle a progressé de 3,4 % en 2015 à 5,5 % en 2017, principalement grâce à la centrale hydraulique de Guernes et aux installations de bioénergie. Malgré l'implication du parc dans le domaine énergétique depuis de nombreuses années<sup>22</sup>, le patrimoine bâti ancien du Vexin reste énergivore : selon l'ADEME en 2022, la moitié des propriétés immobilières affichent une performance énergétique médiocre avec des étiquettes E, F et G du diagnostic de performance énergétique.

D'après l'évaluation environnementale, le territoire, y compris ses extensions, a généré des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'ordre de 770 kteq CO<sub>2</sub> en 2015. Les quatre principaux secteurs émetteurs de GES sont l'industrie (42 %, notamment lié à la cimenterie de Gargenville), les transports routiers, l'habitat et l'agriculture. Ces émissions sont considérées comme relativement faibles par rapport au reste de l'Île-de-France et ont connu une diminution entre 2005 et 2015.

---

<sup>22</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à volet énergie (2003/2007), programmes sur l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements publics (Conseils en Energie Partagés depuis 2012) et aide à l'installation de matériels de chauffage plus économes.

## ***2.3 Perspectives d'évolution en l'absence du projet de charte, solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement***

### **2.3.1 Perspectives d'évolution en l'absence du projet de charte et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées**

La charte du parc arrivant à échéance, le parc devait s'interroger sur sa raison d'être et envisager la suite d'un renouvellement de son classement. Il apparaît à la lecture du dossier que la question de la non poursuite du classement n'a pas fait l'objet d'une analyse. Le bilan de la charte précédente qui est réalisé dans le dossier par le diagnostic du territoire et l'évaluation finale de la mise en œuvre de la charte 2008–2019 n'a pas envisagé la non poursuite du classement. Elle s'est concentrée sur la réalisation des objectifs de la charte précédente en s'appuyant sur des comparaisons entre ce territoire et des territoires de référence (les autres parcs franciliens et les territoires ruraux franciliens en-dehors des parcs). L'évaluation environnementale de la nouvelle charte s'appuie sur la démarche d'évaluation de la charte précédente et n'envisage pas non plus l'hypothèse d'un non classement.

De même, l'analyse des zones susceptibles d'être touchées par la nouvelle charte n'a pas été réalisée. Si, par son aspect global de nouveau projet de territoire, la nouvelle charte a clairement l'objectif de s'appliquer dans l'ensemble du territoire, l'extension de son périmètre pourrait avoir des conséquences spécifiques sur les zones adjacentes du parc qui devraient être approfondies.

***L'Ae recommande que le scénario de l'absence de renouvellement du classement du parc soit analysé et que l'impact de la nouvelle charte consécutive à l'extension de son périmètre, notamment sur les zones adjacentes, soit mieux documenté.***

### **2.3.2 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu**

L'analyse des solutions de substitution raisonnables se limite à l'extension du périmètre. Les autres évolutions de la charte sont présentées comme la conclusion du diagnostic, de l'évaluation de la charte précédente et de la très large et longue procédure de consultation des acteurs du parc.

#### ***Modification du périmètre***

Les secteurs en extension ont fait l'objet d'une analyse spécifique sur la cohérence et la pertinence de leur intégration, totale ou partielle, au sein du parc. Une étude sur les paysages et sur le patrimoine naturel des 16 communes concernées a été conduite parallèlement par deux bureaux d'étude. Le périmètre présenté dans le dossier tient compte de l'avis de l'Etat, et de la volonté politique des élus concernés. Les zones pour lesquelles il n'apparaît pas de « *réversibilité possible au regard des critères qualitatifs de classement en lien avec l'action du parc* » ne sont pas intégrées ou un classement partiel est proposé. Ainsi la commune de Freneuse, pourtant située dans la boucle de Moisson, n'est proposée qu'en classement partiel, de même que les communes plus peuplées en frange sud des limites du parc.

### Autres évolutions de la charte

Les autres modifications de la charte font l'objet d'une analyse synthétisée dans des tableaux comparant selon des priorités thématiques le bilan de la charte précédente et le projet de charte en cherchant à examiner si chacune d'entre elle constitue la poursuite, l'évolution ou l'innovation d'actions précédentes. Si ce travail est clair et détaillé, les thématiques choisies pour réaliser la comparaison semblent être celles de la charte précédente « Objectif 2019 », qui n'est pas exposée dans le dossier.

***L'Ae recommande que la charte objectif 2019 figure dans le dossier, comme une annexe, afin que la comparaison entre cette dernière et la nouvelle charte puisse être plus facilement faite.***

## ***2.4 Effets notables probables de la mise en œuvre du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation***

### **2.4.1 Méthodologie utilisée**

L'évaluation environnementale fait une analyse détaillée du projet de charte et conclut que « *tous les enjeux environnementaux décrits dans le rapport environnemental sont adressés par la charte* ».

Les effets de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement sont présentés dans des tableaux qui croisent les quatre défis, les treize orientations et les 39 mesures avec les dix enjeux du référentiel d'enjeux environnementaux<sup>23</sup>, dont l'évolution tendancielle et la capacité de la charte à agir sur eux sont examinés. Un code couleur qualifie les incidences considérées en cinq niveaux<sup>24</sup> et la lettre « V » qualifie les points de vigilance, les actions qui peuvent générer une incidence négative selon leurs modalités de mise en œuvre. Par exemple, il est clairement signalé comme point de vigilance que, sur le plan de la charte, une partie de la trame calcaire figure dans les « zones blanches », potentiellement urbanisables, alors que la préservation et la restauration de la trame calcaire sont une priorité.

Le rapport environnemental qualifie les impacts du projet de charte comme très largement positifs ou neutres et aucuns ne sont négatifs forts. Quelques impacts négatifs modérés, voire faibles, et/ou indirects sont relevés :

- le développement des énergies renouvelables et plus spécifiquement de la méthanisation ;
- l'adaptation des infrastructures de transport et la limitation de leurs impacts par rapport aux paysages, au patrimoine et à la biodiversité ;
- le développement économique et l'éco-tourisme pour leurs effets sur l'eau, la biodiversité, les sols et matériaux et les émissions de GES ;
- la sylviculture durable.

---

<sup>23</sup> Préservation des paysages et patrimoines, préservation de la biodiversité et restauration des continuités écologiques, restauration du bon état des ressources en eau, préservation des sols naturels et agricoles de l'artificialisation, gestion des sols, ressources minérales et déchets, lutte contre le réchauffement climatique, prévenir les risques naturels et technologiques, préservation d'un environnement sain, une gouvernance favorisant la transition écologique, adaptation actuelle et future pour une meilleure résilience

<sup>24</sup> En vert foncé, les impacts potentiels positifs forts ; en vert clair, les impacts positifs modérés ou indirects ; en blanc, pas d'impact ; en orange, les impacts négatifs modérés ou indirects ; et en rouge, les impacts négatifs forts

Pour les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le rapport environnemental présente un tableau reprenant les alertes et les vigilances découlant de l'analyse des effets notables. Les propositions sont précises et visent à des modifications de la rédaction des mesures et des dispositions. Néanmoins, un nouveau changement de format rend difficile la lecture et le suivi des propositions. Dans le résumé non technique, une formulation différente du tableau est à nouveau utilisée.

***L'Ae recommande que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation soient reliées de façon plus claire aux effets notables et soient exposées de façon harmonisée dans l'ensemble du dossier.***

#### **2.4.2 Effets notables sur les milieux physiques et naturels**

Globalement, les effets de la charte sur la biodiversité et les paysages peuvent être considérés comme positifs. On citera en particulier des mesures telles la mise en place d'une trame noire visant la suppression des points lumineux ou la disposition prévoyant la création de « ceintures vertes » permettant de maintenir des « coupures d'urbanisation entre les villes, villages et hameaux » et figurant sur le plan.

Le parc a défini dans le texte et le plan une couche de « réservoirs de biodiversité » ne pouvant être artificialisés ou atteints, et ce dans toutes les trames (mesure 5.3 D2). Des objectifs chiffrés sont même définis : 100 % de maintien des 1900 ha de zones humides existantes, 100 ha de trame calcaire restaurés sur 500 ha potentiellement restaurables, maintien des 3 000 ha de trame prairiale existante. Et un travail approfondi a été réalisé sur l'identification des continuités écologiques.

Néanmoins, la mesure 10.2 sur l'adaptation des infrastructures de transport ne prévoit aucune action relative à l'aménagement des infrastructures de transport qui sont déjà cause de rupture de continuité écologique. La mesure 5.3 D1 prévoit certes un « *travail d'identification des obstacles et points de rupture ou des fragilités des grandes continuités écologiques* » ce qui pourrait répondre aux risques de rupture des continuités écologiques provoqué par les infrastructures de transport, mais un lien entre les deux mesures mériterait d'être fait, d'autant que des projets de nouvelles infrastructures de mobilité active ou d'aménagement des infrastructures existantes sont prévues par la charte.



#### 4 - Les itinéraires, services et équipements autour de la randonnée

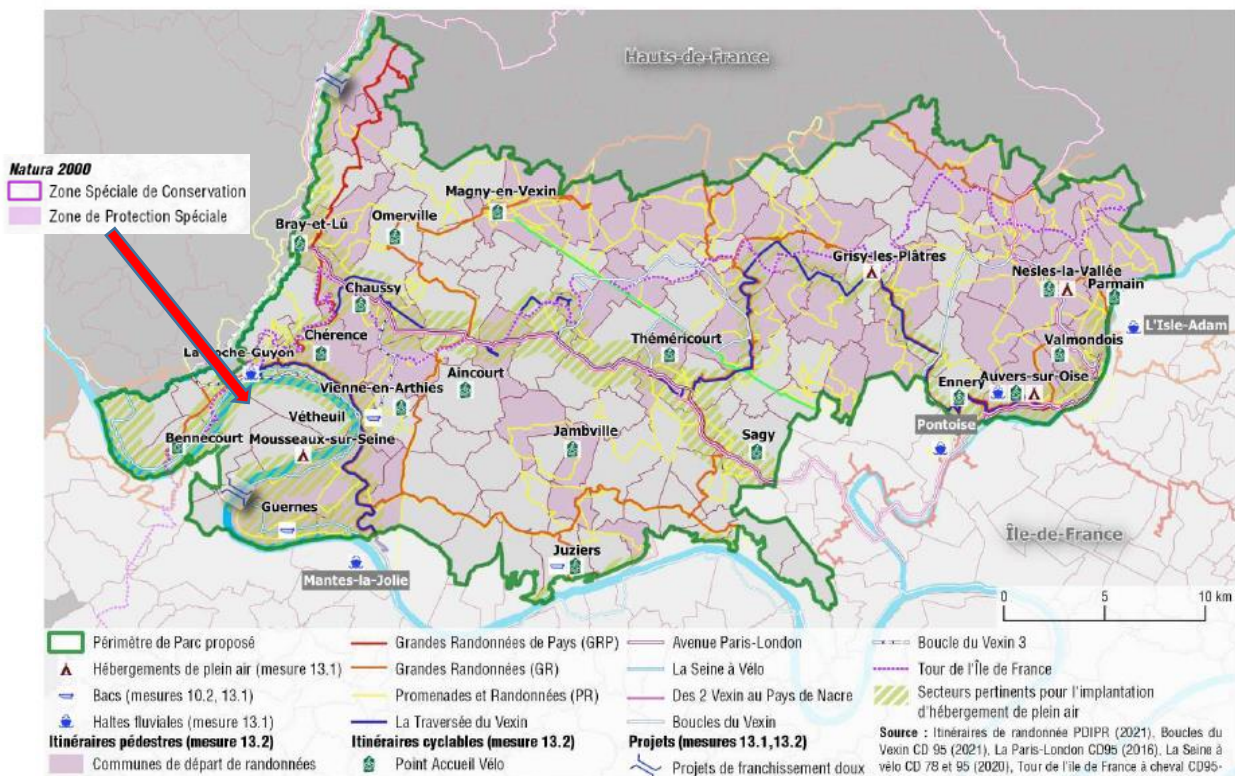


Figure 11 : Les tracés des nouveaux itinéraires, services et équipement autour de la randonnée (Source : dossier)

**L'Ae recommande que le risque de rupture des continuités écologiques et d'atteinte aux paysages soit clairement identifié dans les mesures relatives à l'adaptation des infrastructures de transport.**

Par ailleurs, l'orientation 13 sur le développement de l'éco-tourisme ne semble pas avoir fait l'objet d'une analyse sur les conflits d'usage liés à une nouvelle occupation des espaces naturels. Pourtant, le territoire souffre déjà de comportements inappropriés (décharges sauvages notamment) contre lesquels il peine à lutter faute de moyens.

#### 2.4.3 Sur le milieu humain

Concernant les impacts des mesures agricoles 7.1 « Développer à l'échelle du Vexin un « pacte agricole » commun reposant sur la valorisation de l'activité, sur la connaissance et sur le partage d'expérience » et 7.2 « Construire un projet agroécologique à l'échelle du Vexin français et accompagner les agriculteurs volontaires dans cette transition », elles sont classées comme sans impact sur l'énergie et les GES. Or, l'Ae rappelle qu'à l'échelle nationale l'agriculture est le deuxième secteur d'activité responsable des émissions de GES en France métropolitaine.

Concernant les énergies renouvelables, l'impact potentiel sur la biodiversité est qualifié dans le tableau de synthèse mais pas dans le tableau détaillé. Sur les paysages et le patrimoine, il n'est pas relevé. La méthanisation fait l'objet d'une vigilance en raison de son possible impact sur l'émission de gaz à effet de serre, du retour au sol des digestats et des risques d'incendie. La consommation des sols par le photovoltaïque est considérée comme couverte par des gardes fous suffisants.

Concernant l'artificialisation, la mesure 8.1 « poursuivre l'effort de maîtrise de la consommation d'espace en mettant en œuvre l'objectif zéro artificialisation nette » est classée comme sans impact sur l'énergie et les GES. L'Ae considère que l'effort du PNR avec l'usage des zones blanches limite pourtant de manière indirecte les émissions liées à la modification des usages du sol.

***L'Ae recommande d'examiner de manière plus approfondie les impacts des mesures envisagées par le PNR sur les émissions de GES du territoire.***

## ***2.5 Évaluation des incidences Natura 2000***

Quatre sites Natura 2000 sont recensés au sein du périmètre d'étude du PNR du Vexin. Ils occupent 8 890 ha soit 11% du territoire du parc<sup>25</sup>. Deux sites supplémentaires sont à proximité du PNR dont la ZSC de la vallée de l'Epte, limitrophe de la ZSC de la vallée de l'Epte francilienne et ses affluents, qui est le même espace naturel que la vallée de l'Epte francilienne ; seules des raisons administratives ont poussé à la désignation de 2 sites Natura 2000.

Les sites Natura 2000 sont identifiés dans la charte et le plan du parc, comme réservoirs de biodiversité.

Néanmoins, la charte « autorise », dans la mesure 5.3 D2, quelques exceptions au principe de non-artificialisation du réservoir de biodiversité constitué par la Znieff de type 2 Boucle du Guernes-Moisson qui recoupe la ZPS Boucle de Moisson, Guernes et forêt de Rosny et la ZSC des Coteaux et Boucles de la Seine. Aussi des aménagements pourraient être entrepris dans ce site Natura 2000, sans que ces aménagements et leurs possibles impacts ne soient précisément connus à ce stade. La charte précise certes pour les ENAF en général qu'une « *attention particulière doit être apportée aux projets d'aménagement sur ces secteurs par l'ensemble des signataires de la charte, et ce afin qu'ils soient compatibles avec les enjeux écologiques* ».

***L'Ae recommande qu'une attention particulière soit portée aux aménagements potentiels dans les zones Natura 2000.***

## ***2.6 Dispositif de suivi***

La charte du parc a prévu un dispositif de suivi en apparence élaboré, mais trop foisonnant pour être opérationnel. Pour les 39 mesures prévues, le dispositif envisagé, tel que détaillé dans l'annexe 21, inclut environ 157 indicateurs. Néanmoins, seulement une partie des valeurs seuils et des objectifs à la fin de la période de la charte a été quantifiée, principalement en ce qui concerne la biodiversité, l'agriculture biologique et le transport routier. La périodicité et la méthode d'évaluation de ces indicateurs ne sont que rarement précisées, ce qui complique l'appréciation de l'évolution du milieu et la mesure des efforts déployés par le PNR et ses partenaires.

Certaines données nécessaires à ces indicateurs pourraient être obtenues à partir de rapports existants, de données cartographiques gratuites en ligne, et du travail réalisé autour du rapport environnemental. L'évaluation environnementale propose des indicateurs additionnels par rapport à ceux initialement suggérés en s'appuyant sur le programme forêt-bois. À titre d'exemple, des bases de données telles que celles de l'INPN, les cartes forestières de l'IGN, les observatoires régionaux de

<sup>25</sup> ZSC6 de la vallée de l'Epte francilienne et ses affluents, ZSC des Coteaux et Boucles de la Seine, ZSC sites chiroptères du Vexin français (4 cavités souterraines accueillant des chauves-souris), ZPS7 Boucle de Moisson, Guernes et forêt de Rosny

santé (ORS), et les PLU pourraient être exploités. Cependant, il est à noter que d'autres indicateurs semblent plus complexes à mettre en œuvre, exigeant des protocoles de suivi scientifique pointus ou un investissement important en temps d'apprentissage et relèvent davantage d'autres acteurs institutionnels que du parc lui-même.

**L'Ae recommande que :**

- les indicateurs soient limités en nombre à ceux dont le processus de détermination est déjà établi, spécifiques aux priorités du parc, mesurables de manière opérationnelle dans la durée ;
- le PNR s'appuie sur les observatoires et les données nationaux et régionaux déjà existants ;
- les valeurs seuils et les valeurs cible soient complètes et précisées dès la première année d'application de la charte.

### 3 Prise en compte de l'environnement par le Projet de charte du parc naturel régional du Vexin français « Horizon 2040 »

#### 3.1 La gouvernance, l'implication des acteurs du territoire et l'élargissement du périmètre

L'organigramme actuel du syndicat du PNR, communiqué lors de la visite de l'Ae, illustré par la figure 13, présente les responsabilités d'environ 40 salariés selon six pôles.

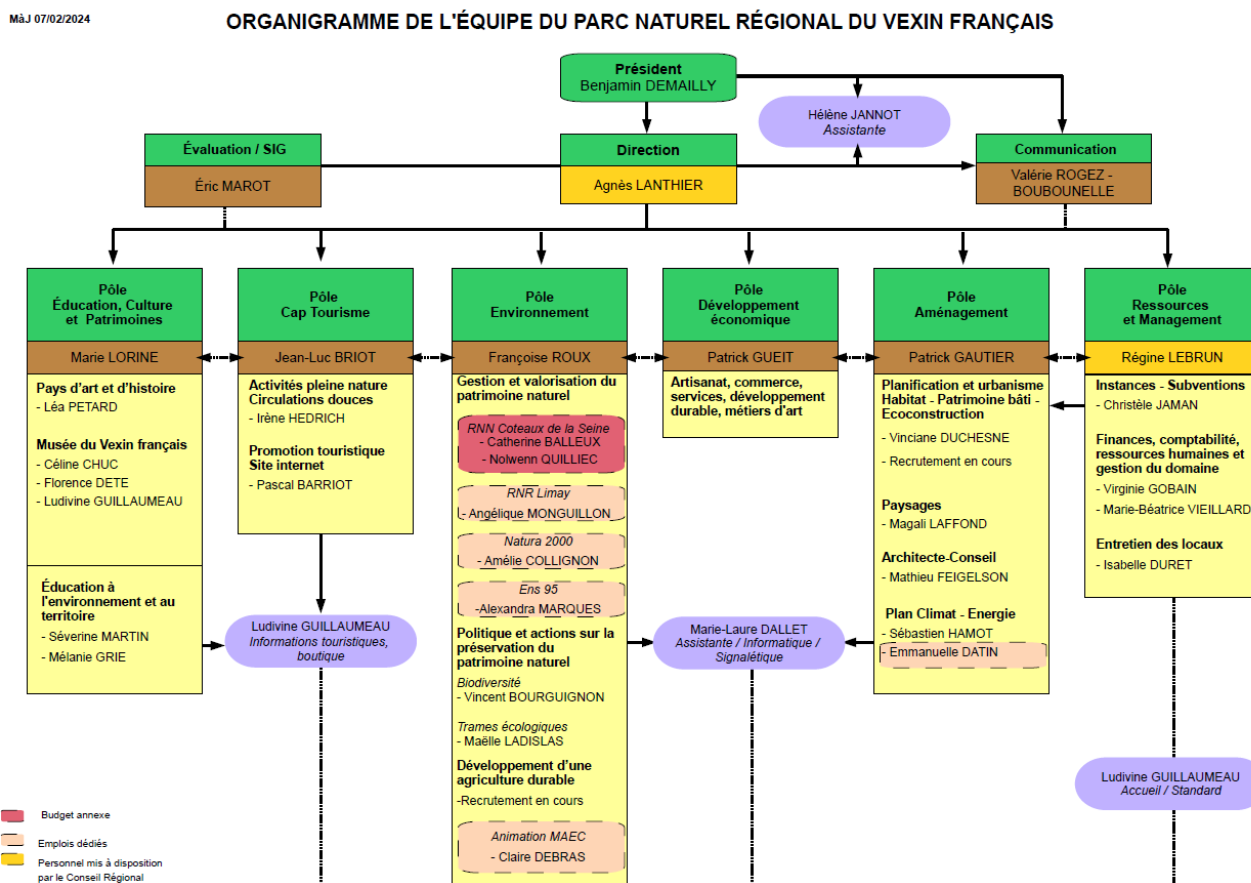


Figure 12 : Organigramme du syndicat du PNR (Source : le syndicat)

Il montre cependant un léger déséquilibre dans la répartition des équipes. Notamment, le pôle « développement économique » ne compte qu'une seule personne, alors que le projet de charte identifie au moins trois défis sur quatre relatifs à ce thème. Même si le poste sur l'agriculture durable, va être renforcé par un recrutement en cours, il est à noter l'absence de postes spécialisés pour traiter des enjeux liés au sol, au sous-sol, à la forêt et à la mobilité durable. Cette lacune peut compromettre la capacité du syndicat à répondre de manière adéquate aux défis environnementaux et économiques auxquels il est confronté. Les informations budgétaires et financières ne sont pas fournies dans le dossier, mais dans l'évaluation de la charte précédente, il est clairement indiqué une baisse des dotations, un budget de fonctionnement stable et donc décroissant et une baisse des effectifs dans les 10 dernières années<sup>26</sup>. L'extension du parc n'est également pas prise en compte dans l'accroissement de la charge de travail.

***L'Ae recommande que les moyens humains et financiers du parc soient mis en cohérence avec la charte et que ces informations soient présentées dans le dossier.***

Même si le parc est reconnu pour avoir joué un rôle de mise en réseau des acteurs du territoire (Cap Vexin), ce travail d'ensemblier et d'animateur doit demeurer au centre de ses préoccupations pour la nouvelle charte. Lors de leur déplacement sur place, les rapporteuses ont constaté une forte implication des élus du territoire. Néanmoins le parc n'est parfois pas associé en amont à la prise de décision sur des sujets sensibles (carrières voir 3.5), et certaines associations se sont plaintes d'un manque de prise en compte de leurs positions.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre du parc, il devra être particulièrement prêté attention à l'association des nouvelles communes. Même si la préservation des paysages demeure la principale préoccupation de la nouvelle charte, il apparaît que l'extension du périmètre du parc va entraîner le besoin d'une vigilance particulière pour l'intégration des nouvelles communes dans le parc, nécessitant un renforcement de la connaissance, de la sensibilisation et conduisant à la requalification de certains espaces. Or cet élément n'est pas considéré dans l'analyse des effets notables.

Enfin, bien que la sensibilisation des habitants soit soulignée, le projet ne précise pas comment les habitants peuvent contribuer ni comment le PNR compte surmonter la résistance au changement.

***L'Ae recommande que le travail d'animateur et d'ensemblier du parc demeure central dans son activité.***

### ***3.2 La biodiversité***

Entre 2003 et 2018, le parc a réalisé un important travail de cartographie des habitats naturels pour toutes les communes du parc, à partir d'inventaires de terrain, en allant au-delà des continuités indiquées dans le SRCE. Il est néanmoins indiqué par l'évaluation environnementale que cette cartographie reste insuffisante pour identifier précisément, à la parcelle, les espaces et corridors à restaurer et/ou à recréer. Ce travail restant à faire, ainsi que l'appréciation du niveau de « faisabilité » de ces restaurations/recréations (nature du sol et potentiels de restauration, propriété, financements nécessaires, modalités de gestion...), la nouvelle charte propose en mesure 5.3 D1 la

---

<sup>26</sup> 41 employés au 31 décembre 2007 à 32 au 31 décembre 2018, soit près de 22 % d'effectifs en moins, 37 % si l'on considère uniquement les postes Parc.

poursuite de ce travail d'identification. Par ailleurs, l'évaluation environnementale considère que la fonctionnalité est estimée « *uniquement à partir du seuil d'éloignement critique des habitats entre eux* » ce qui mériterait d'être complété par d'autres critères tels que l'état écologique de l'habitat, le degré de porosité des corridors potentiels entre habitats en fonction des groupes d'espèces considérés, etc.

***L'Ae recommande que la cartographie des habitats et la définition des continuités écologiques soient approfondies afin de permettre une mise en œuvre plus efficace de la Charte.***

La mesure 5.2 D3 de la nouvelle charte prévoit d'étendre les surfaces des milieux naturels protégés par un outil de protection spécifique<sup>27</sup>. La charte prévoit que les sites bénéficiant d'une protection spécifique devraient augmenter de 6 000 ha pour passer des 12 % de la surface du PNR qu'ils couvrent actuellement à 20 %. Sont principalement visés des réservoirs de biodiversité déjà identifiés et particulièrement fragiles (réseau de sources, forêts alluviales, forêts de pente et de ravin), ceux abritant des espèces protégées ou encore de grandes unités forestières (buttes d'Arthies, massif forestier de l'Hautil) sans statut de protection spécifique.

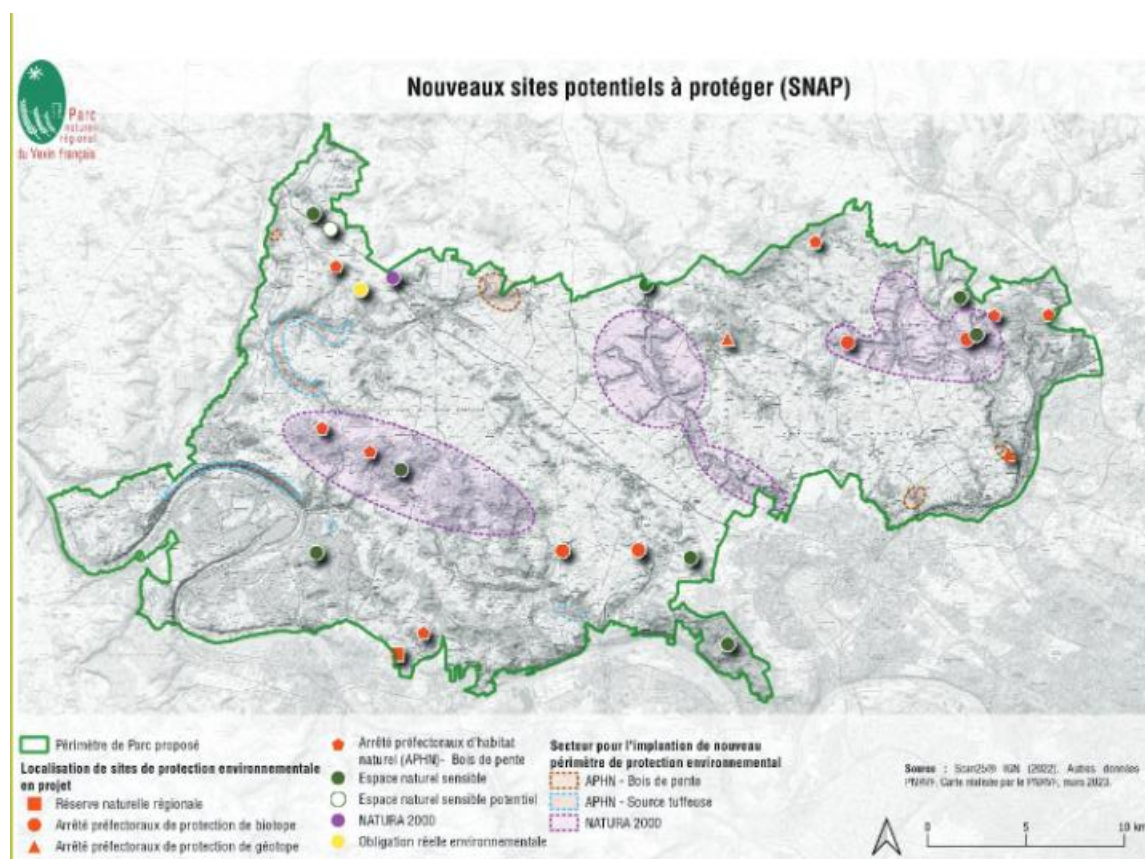


Figure 13 : Les nouveaux sites à protéger dans la charte du Vexin « Horizon 2040 » (Source : dossier)

En parallèle, la charte prévoit de contribuer à l'augmentation des zones en protection forte qui passeraient de 0,8 % du territoire (640 ha) à 5 %<sup>28</sup> en 2040. Cette extension s'appuiera

<sup>27</sup> L'Ae rappelle que selon la Stratégie nationale des aires protégées les PNR sont en eux-mêmes des aires protégées. En sus, ils peuvent abriter des espaces protégés selon d'autres outils de protection : sites Natura 2000, réserves naturelles nationale ou régionales, arrêtés de protection de biotopes. Certains de ces outils de protection peuvent entrer dans la catégorie des outils de protection forte, ainsi que les espaces naturels sensibles (ENS) ou les obligations réelles environnementales (ORE).

<sup>28</sup> Soit environ 3 858 hectares qui comprendraient les zones de protection forte actuelles, les ENS sans les ENP et les extensions.

prioritairement sur l'intégration, conformément au décret 2022-527 du 12 avril 2022, des ENS qui représentent 1 221 ha et des obligations réelles environnementales (ORE)<sup>29</sup> au cas par cas. L'Ae note que la charte considère comme la surface des ENS celle intégrant leurs zones de préemption. Or les zones de préemption de la plupart des ENS présentées dans l'annexe 13 sont d'une surface très supérieure à l'ENS lui-même. Des forêts départementales (Bois de Morval ou de la tour du Lay), sans statut de protection, et adossées à des ENS sont également comptabilisées dans les ENS. Les surfaces envisagées pour une protection forte nécessitent donc non seulement une classification au cas par cas, mais aussi une acquisition foncière ou une modification de leurs modalités de gestion (ORE par exemple) préalablement.

***L'Ae recommande de bien articuler l'agrandissement surfacique des espaces naturels sensibles avec la modification de leur statut de protection et de mieux documenter les modalités de conversion des espaces protégés en espaces de protection forte.***

### ***3.3 L'eau, le sol et l'agriculture***

L'Ae souhaite tout d'abord souligner l'ambition manifestée par le parc pour jouer un rôle dans la réduction des pressions conduisant à la dégradation des sols et de la qualité de l'eau. Les projets de création d'un observatoire des sols et d'un observatoire de l'eau en témoignent.

Le parc est clairement reconnu dans le territoire pour son rôle d'ensemblier et d'animateur. Il peut donc jouer un rôle dans l'appréhension des problématiques visant à la transition agro-écologique et à la protection de l'eau et des sols.

La mesure 6.2 « préserver la ressource en eau en quantité et en qualité », priorité du PNR avec un enjeu sanitaire de qualité de l'eau potable pour 125 000 habitants, et la mesure 6.1 « Préserver et reconquérir la qualité des sols », reposent sur la recherche d'une amélioration des pratiques agricoles. Le projet de charte prévoit deux mesures spécifiques à ce titre : 7.1 « Développer à l'échelle du Vexin un « pacte agricole » commun reposant sur la valorisation de l'activité, sur la connaissance et sur le partage d'expérience » et 7.2 « Construire un projet agro-écologique à l'échelle du Vexin français et accompagner les agriculteurs volontaires dans cette transition ». La valeur cible pour cette mesure 7.2 a été quantifiée de manière précise : atteindre 25 % des surfaces agricoles du territoire en agriculture biologique d'ici 2030, comparé à seulement 1 % actuellement (contre 11 % en moyenne en France métropolitaine). Le PAT constitue une des solutions pour la mise en œuvre de ces actions.

La charte du PNR prévoit de maintenir ses efforts d'information, de veille et de prospective agricole. Cela comprend la contribution à la recherche agronomique et sociale, la veille sur les innovations, et le dialogue avec les acteurs agricoles. Le PNR vise également à sensibiliser les habitants aux enjeux agricoles en développant des supports d'information et en favorisant les partenariats universitaires. En outre, il soutient les initiatives agricoles à petite échelle, comme les jardins familiaux, les acquisitions foncières, et la tenue d'ateliers et de formations.

Pour réorienter la politique agricole du territoire, historiquement assise sur la culture intensive de céréales, vers un modèle plus soutenable sur le plan écologique, le parc devra faire preuve de sa capacité à susciter une vision partagée, qui pourrait s'appuyer sur des démonstrations et des

---

<sup>29</sup> L'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales.

financements d'innovations en condition réelle. Les données d'efficacité technico-économique et environnementale issues de ces tests pourraient faciliter les dialogues et éclairer les décisions des acteurs.

En ce qui concerne la gestion de l'eau, l'absence de Sage et la perte d'influence du parc suite à la Gemapi sont des préoccupations. Bien que les syndicats des eaux soient en contact avec le PNR, il n'y a pas encore de formalisation claire des relations entre eux, ce qui nuit à une possible déclinaison des mesures 6.1 et 6.2.

***L'Ae recommande que le parc hiérarchise ses priorités, notamment en se concentrant sur les secteurs les plus stratégiques tels que les périmètres de captage et les 30 communes victimes de ruissellement de coulées de boue depuis les terres agricoles.***

### ***3.4 Adaptation au changement climatique***

Le rapport environnemental met en évidence des effets potentiels positifs et négatifs du changement climatique pour le PNR dans le futur, bien que cette section demeure plutôt descriptive et peu détaillée. En tant qu'espace naturel protégé en proximité des grandes villes franciliennes, le parc devrait connaître un accroissement de sa fréquentation touristique. La vulnérabilité du parc au changement climatique devrait entraîner plus de sécheresse des sols, une baisse de débit des cours d'eau en étiage, des risques pour la biodiversité et notamment pour sa forêt, son approvisionnement en eau potable et son agriculture. Pourtant, la charte du parc ne semble pas prévoir de mesure permettant une gestion adaptative de la forêt, et favorisant la sobriété hydrique de l'agriculture alors que ces milieux jouent un rôle fondamental à travers leurs fonctions paysagère, alimentaire et sur la biodiversité.

Bien que le rapport mentionne que le parc, dans le cadre son PCET, a réalisé des premiers travaux sur une étude de vulnérabilité, l'absence de hiérarchisation et de quantification des impacts du changement climatique dans les différents secteurs de la charte conduit à minimiser les incidences négatives pour les acteurs du territoire. Une analyse, même partielle et croisée avec les incertitudes futures, avec les outils existants<sup>30</sup> pourrait bénéficier aux choix des mesures à mettre en place dans les 15 prochaines années pour le milieu agricole, forestier et naturel.

***L'Ae recommande de :***

***– croiser les scénarios d'orientations techniques en agriculture avec différents scénarios climatiques et en prenant en compte la Trajectoire de référence de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) adoptée fin 2023, puis examiner l'impact futur sur les déficits en eau ;***

***– explorer le diagnostic de la vulnérabilité des forêts, puis chercher des stratégies d'adaptation envisageable dans le Vexin ;***

***– approfondir le diagnostic de l'impact du changement climatique sur la biodiversité, en se concentrant au moins sur les espèces les plus menacées.***

---

<sup>30</sup> Exemple de bases de données utilisables : Geoportail, climessence, openstreet maps, Climadiag Commune ...

### ***3.5 Mobilité et transition énergétique***

L'orientation 10 de la charte du PNR, visant à favoriser l'accessibilité du territoire et les mobilités durables, comporte trois mesures : co-construire une stratégie de mobilité, adapter les infrastructures pour aménager des itinéraires spécifiques pour les mobilités actives et améliorer le réseau routier existant pour l'adapter aux priorités précédentes. L'insuffisance des solutions de mobilité durable peut entraver la réalisation des autres objectifs de la charte à l'horizon 2040, tels que le développement économique, la réduction du chômage, la valorisation du patrimoine historique et de l'écotourisme. Ce problème revêt également un enjeu social significatif pour les habitants dans le territoire du PNR, notamment en ce qui concerne la mobilité des personnes âgées, le transport scolaire et la santé publique. Sur le plan environnemental, le secteur des transports est crucial pour atteindre les objectifs de décarbonation du parc. Ainsi, l'ensemble de cette orientation apparaît comme stratégique.

Le parc est bien positionné pour conduire une planification stratégique à son échelle et une mise en œuvre progressive de cette mesure, bénéficiant de son rôle de lieu d'échange et de concertation des acteurs. Le projet de charte du parc envisage d'aborder cet enjeu à travers principalement les dispositions suivantes : construire une stratégie des mobilités du territoire avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux, développer des mobilités actives, en particulier les plans vélos, la sensibilisation de la population, et l'amélioration du réseau de transport commun existant.

Cependant, il est regrettable qu'il n'y ait pas eu d'études spécifiques et approfondies de la situation actuelle (habitude de déplacement, trafic, infrastructure existant ...), des nouveaux objectifs liés à l'augmentation de la surface du parc, ni des projets économiques et démographiques futurs.

Le PNR a comme objectif d'aller vers plus d'énergies renouvelables. Bien que le potentiel de l'éolien soit évalué comme limité, des études de faisabilité explorent d'autres modalités de production d'énergie, notamment la méthanisation, la géothermie, et le solaire, tout en préservant la valeur patrimoniale et les paysages du Vexin. Le parc soutient des actions prioritaires telles que le développement de la méthanisation agricole, du solaire photovoltaïque<sup>31</sup> mutualisé, et la promotion de la filière bois-énergie.

***L'Ae recommande de mener une étude de faisabilité spécifique sur les mobilités durables et les énergies renouvelables en collaboration avec les partenaires du parc en préalable des concertations publiques.***

### ***3.6 Développement économique : les carrières, tourisme***

La charte liste de façon précise les « zones spéciales de carrière » et interdit qu'à l'intérieur de ces périmètres les espaces naturels ou les réservoirs de biodiversité tels que définis par la charte puissent être l'objet d'une exploitation. Elle oriente vers la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire dans la démarche d'exploitation des carrières et ce à tous les stades de l'exploitation : extraction, modification ou réaménagement du projet d'exploitation, remise en état après l'exploitation.

---

<sup>31</sup> Un projet de centrale solaire à Triel-sur-Seine est en cours<sup>2</sup>.



Un projet d'extension de carrière de Brueil-en-Vexin reste néanmoins très contesté. Cette carrière alimente en effet la cimenterie de Gargenville, la dernière en activité en Île-de-France, et couvre 50 % des besoins du département des Yvelines et 15 % des besoins de la région. Une zone spéciale de recherche et d'exploitation a été autorisée<sup>32</sup> sur 551 ha dont 104 ha seront la future carrière à ciel ouvert, excavation qui sera réalisée sur des terres agricoles, mais le site présente également des enjeux environnementaux et paysagers forts. Les terres excavées seraient utilisées pour la réhabilitation de la carrière de Guitrancourt. Le porteur du projet a annoncé l'abandon du projet fin 2020 et le dossier n'a pas évolué depuis.

Afin d'accompagner la poursuite de l'exploitation, voire le développement de ce type d'activité, l'association du PNR lors de la phase d'instruction des demandes d'autorisation et lors de la remise en état des carrières serait une plus-value.

La charte vise le développement d'une économie solidaire et collaborative, mais aussi responsable et circulaire avec notamment l'objectif de faire du Vexin un territoire rural exemplaire en matière d'économie circulaire à l'horizon 2040. L'un des enjeux sera celui du développement d'une offre de tourisme et de loisirs qui respecte les autres enjeux du parc. Il manque notamment un lien direct entre ces mesures et celles relatives à l'eau, ou à la biodiversité, notamment pour ce qui concerne la pratique d'activités de pleine nature respectueuses de l'environnement.

### ***3.7 Artificialisation du sol***

Suite aux résultats en matière d'artificialisation des sols obtenus par la précédente charte (voir 2.2), le projet de charte poursuit cette démarche afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation net en 2040. Le dispositif des zones blanches est maintenu et elles ont même été nettement réduites dans la nouvelle charte passant de 5 382 ha à 4 026 ha. Elles ne permettent désormais que 170 ha<sup>33</sup> d'urbanisation nouvelle. Le calcul final avec l'intégration des nouvelles communes n'est cependant pas abouti.

***L'Ae recommande de finaliser la procédure de mise en place de zones blanches, de leur traduction dans les documents d'urbanisme, sur l'ensemble des communes du parc, y compris les nouvelles communes.***

L'objectif est de limiter strictement l'urbanisation future aux seules zones blanches. Seules les communes de Magny-en-Vexin, Vigny, Ennery et Chars disposent de possibilités de développement destinées à des équipements et services d'intérêt collectif.

La compensation volontaire est encouragée par la charte et la mesure 8.1 D4 sur les « ceintures vertes » prévoit des mesures de compensation : « *toute urbanisation nouvelle en extension ou au détriment d'îlots verts en tissus bâtis (espaces naturels ou cultivés, parcs, jardins) devra être conditionnée à la création de ceintures vertes épaisses en périphérie et en continuité des espaces bâtis de la commune* ». La désartificialisation est encouragée par la mesure 8.1 D5 avec une priorité accordée aux espaces facilement réversibles, les autres friches ayant plutôt vocation à être

---

<sup>32</sup> Arrêté préfectoral du 20 juin 2019

<sup>33</sup> 435 ha théoriquement permis par le Sdrif de 2013 au titre des extensions des bourgs villages et hameaux auxquels sont soustraits 265 ha consommés pour aboutir à 170 ha d'artificialisation future. Les surfaces indiquées par les outils existants (MOS notamment) présentent des erreurs d'interprétation de plusieurs hectares à l'échelle du Parc.

réemployées en lien avec les mesures 11.3 D1 et D2 qui visent à requalifier et accompagner les mutations d'activités économiques.

Dans les ENAF, seuls les aménagements dédiés aux mobilités douces et collectives, aux ouvrages publics d'intérêt collectif, mais aussi aux ENR et aux aménagements agricoles et aux ouvrages d'accueil du public peuvent être envisagés « *sous réserve d'une recherche drastique d'économie de l'espace consommé, d'une garantie d'absence d'impact sur les milieux d'intérêt écologique et d'une bonne intégration paysagère* ».

Il convient de noter l'abandon dans la nouvelle charte du plafond au taux de croissance de la population, considéré comme difficile à faire respecter d'une part et comme inutile d'autre part.

L'Ae a cependant été alertée lors de sa visite sur place sur les difficultés rencontrées par les collectivités pour respecter leurs obligations en matière de construction de logements nouveaux et tout particulièrement de logements sociaux, en conciliation avec les objectifs de limite de l'artificialisation et les contraintes architecturales et paysagère du parc. Ce sujet a également fait l'objet de débats non conclusifs pendant la consultation.